



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

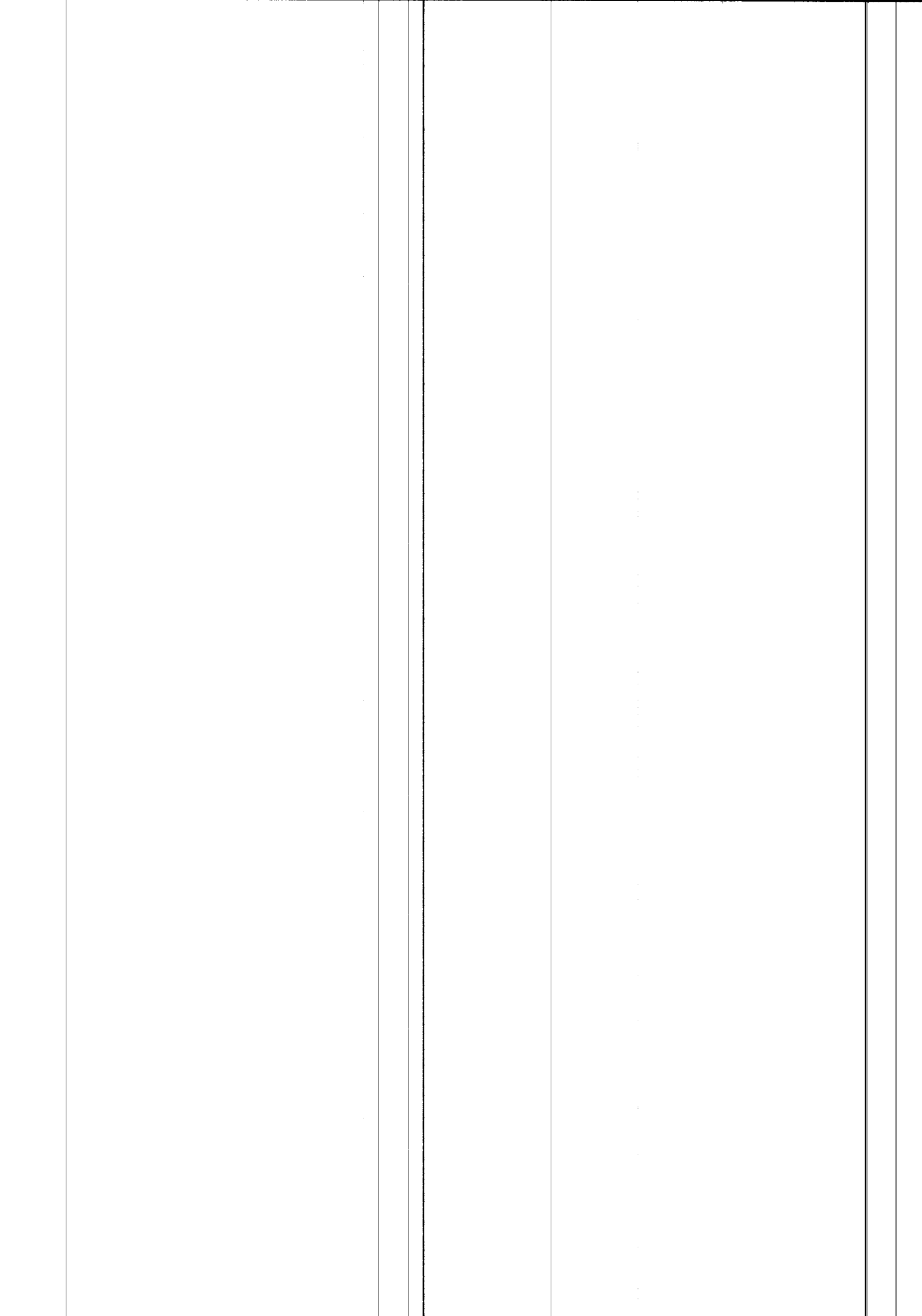
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00032

Numéro SIREN : 343 691 374

Nom ou dénomination : CHARIER T.P

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2013 sous le numéro de dépôt 1682



PROJET DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE

CHARIER TP

Société absorbante

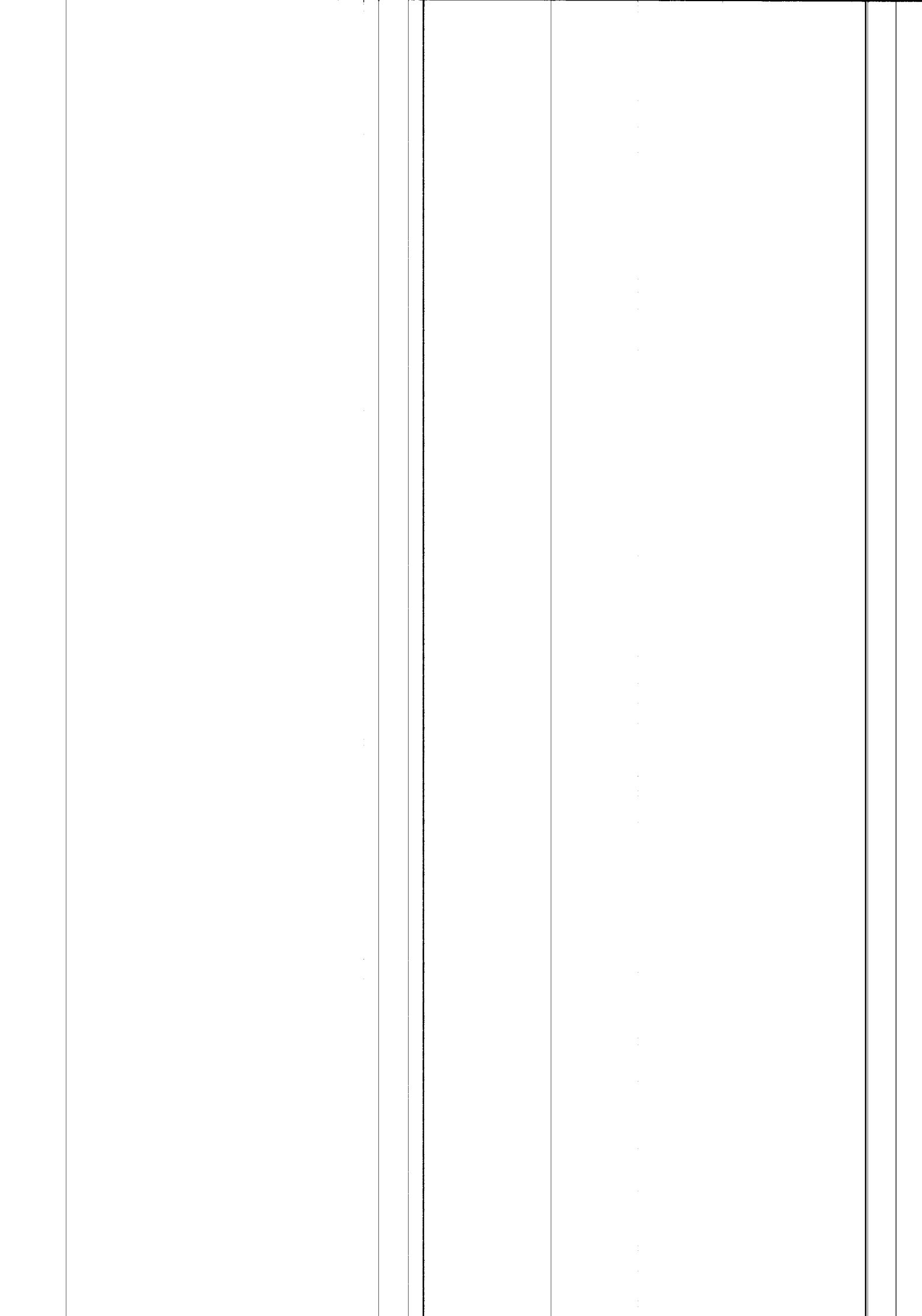
Et

LES SOCIETES

ENTREPRISE BERTHAUD ET ENTREPRISE LEBORGNE

Sociétés absorbées





PROJET DE FUSION

LES SOUSSIGNÉS :

- **CHARIER TP**, société par actions simplifiée au capital de 3 812 500 €, dont le siège social est situé 87/89, Rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 343 691 374,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie CHARIER,

Société ci-après désignée la “ Société Absorbante ”.

- **Entreprise BERTHAUD**, société par actions simplifiée au capital de 190 930 €, dont le siège social est situé Lieudit « Le Bréhet » - 44420 LA TURBALLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 006 580 302,

Représentée par son Président, la société CHARIER, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.710.000 €, ayant son siège social 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 305 319 477, elle-même représentée par Monsieur Paul BAZIREAU,

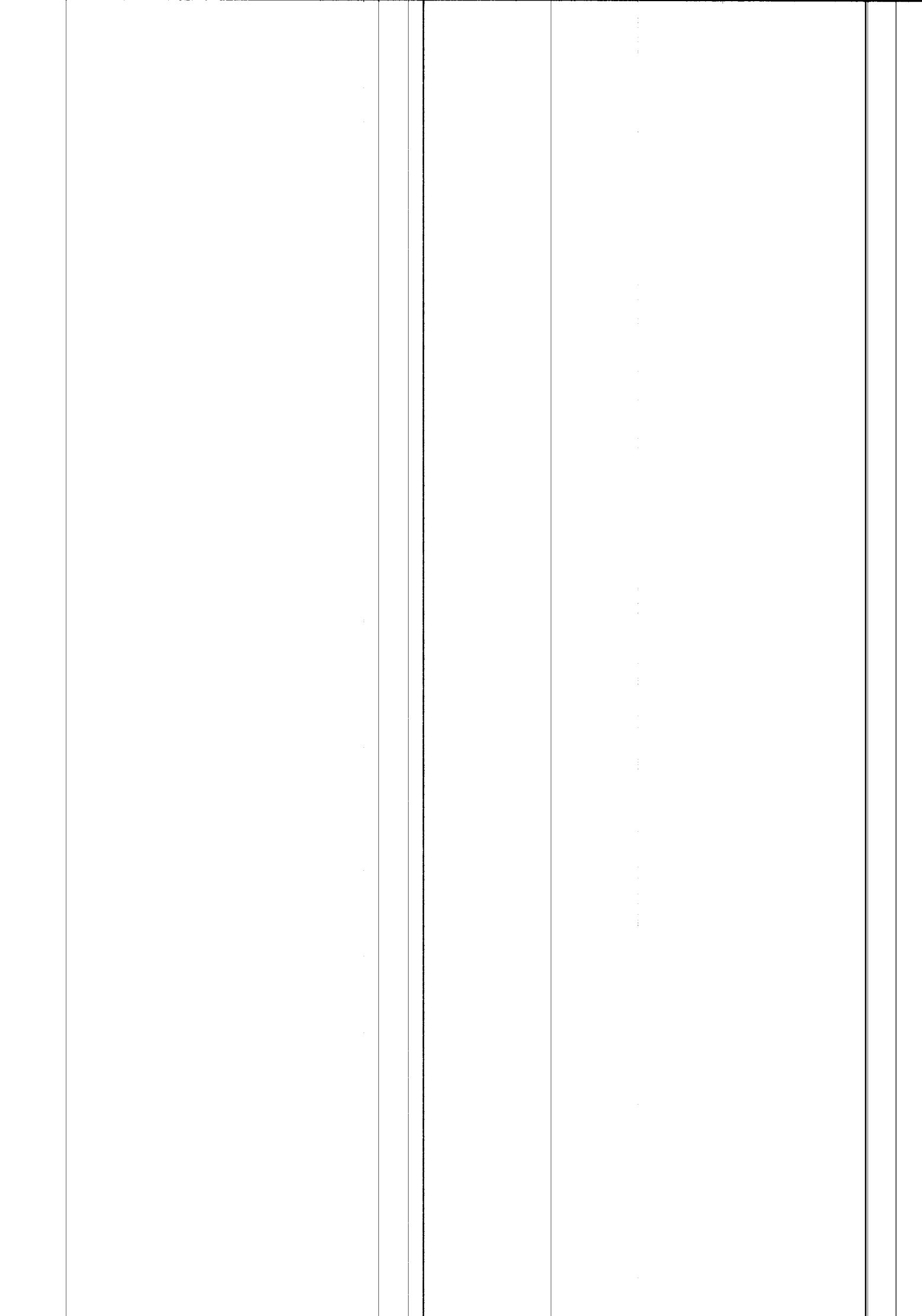
- **Entreprise LEBORGNE**, société par actions simplifiée au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé 13, Rue René Réaumur – 44600 SAINT-NAZAIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 006 980 130,

Représentée par son Président, la société CHARIER, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.710.000 €, ayant son siège social 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 305 319 477, elle-même représentée par Monsieur Paul BAZIREAU,

*Ci après désignés ensemble les “Sociétés Absorbées”
et individuellement une “Société Absorbée”.*



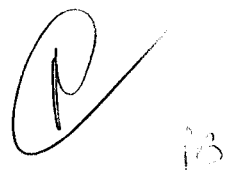
13

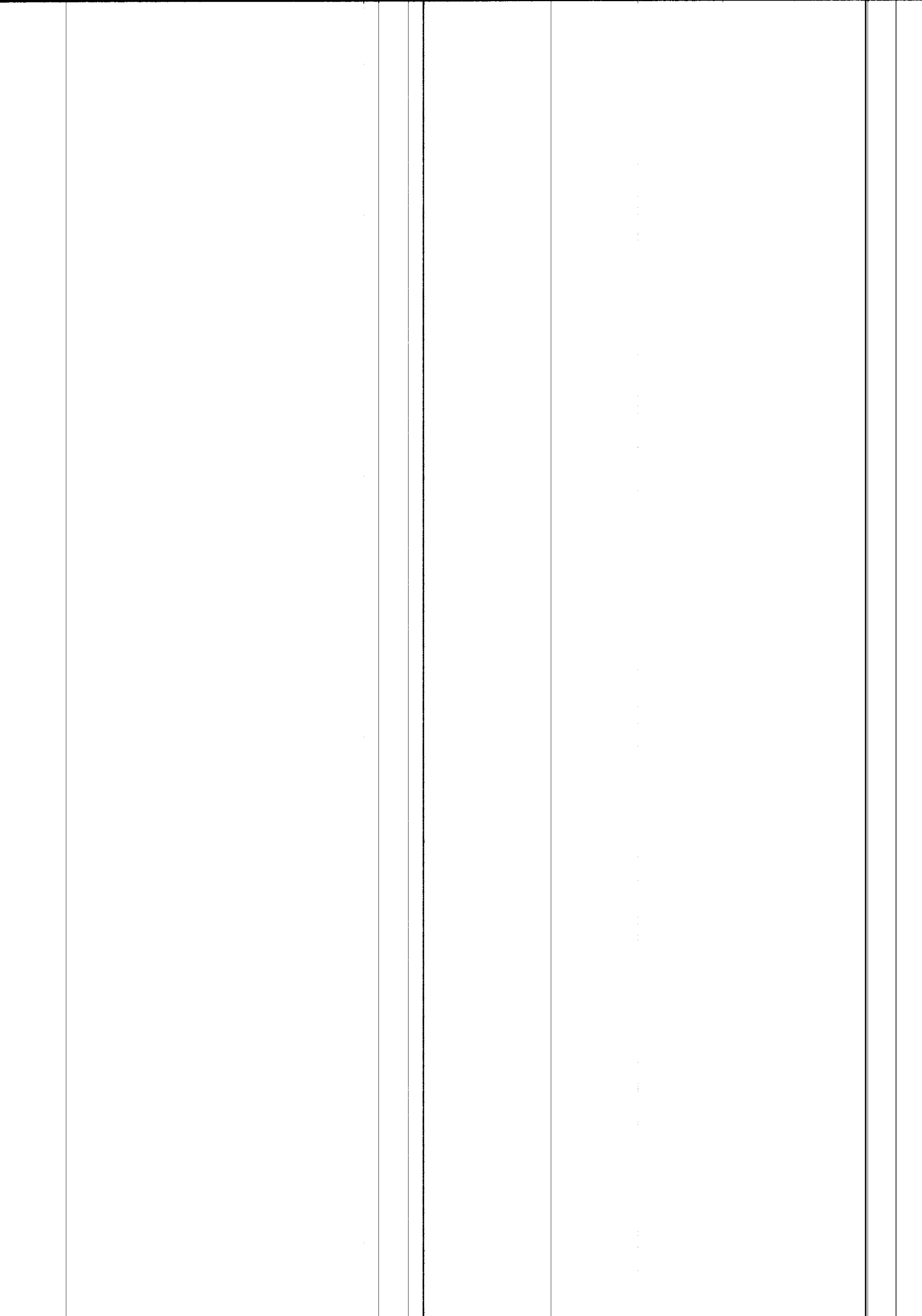


La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées étant ci-après désignées ensemble les
“Sociétés Participantes”

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société Entreprise
BERTHAUD ET la société Entreprise LEBORGNE doivent transmettre son patrimoine
à la société BRETHOME & CIE – TRAVAUX PUBLICS.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

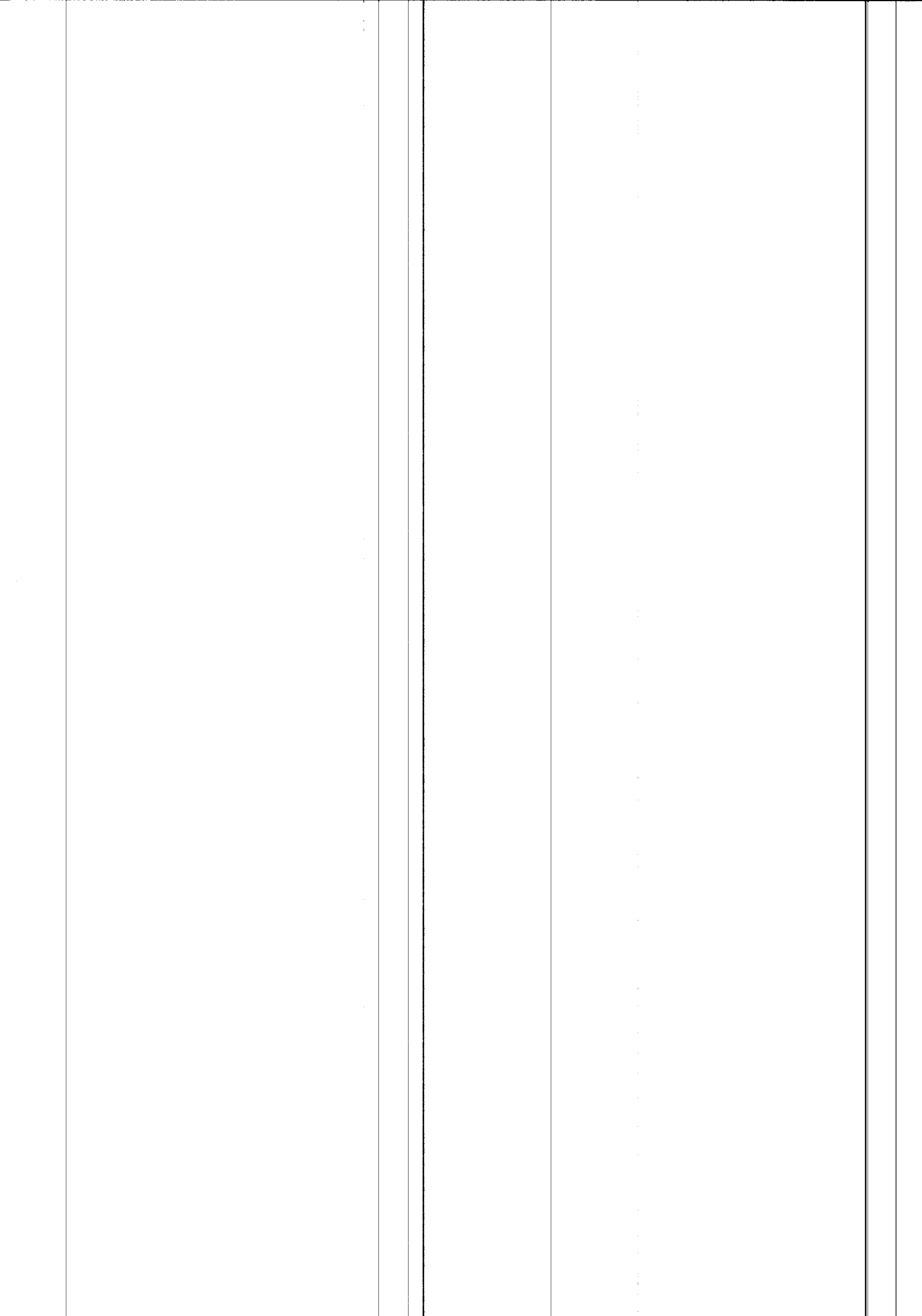
A handwritten signature, possibly 'P', is written in the bottom right corner of the page. To its right, the initials 'JB' are written in a smaller, less distinct hand.



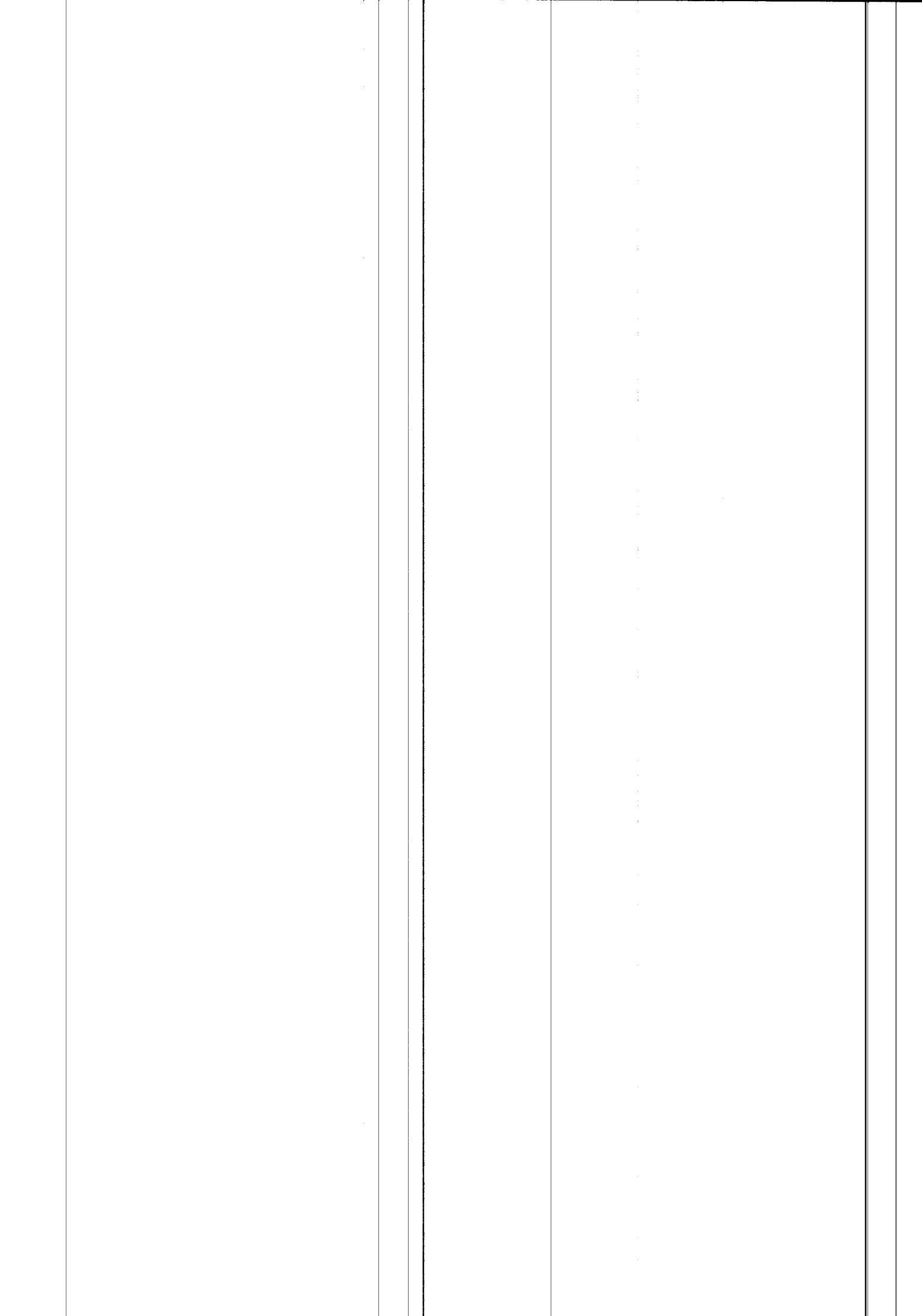
SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES	5
1.1.	Caractéristiques de la Société Absorbante	5
1.2.	Caractéristiques des Sociétés Absorbées	6
1.3.	Liens de capital entre les sociétés participantes	8
2.	REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION	8
3.	MOTIFS ET BUT DE LA FUSION	8
4.	COMPTES DE REFERENCE	9
5.	ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX	9
6.	EFFETS DE LA FUSION	9
6.1.	Dissolution et transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées	9
6.2.	Sort des dettes, droits et obligations des Sociétés Absorbées	9
6.3.	Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal	10
7.	MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	10
8.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE	10
8.1.	Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre par la société Entreprise BERTHAUD	11
8.1.3	Actif net à transmettre	13
8.2.	Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre par la société Entreprise LEBORGNE	13
8.2.2	Passifs de la société Entreprise LEBORGNE	14
8.2.3	Actif net à transmettre	15
9.	DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	15
9.1.	Déclarations et stipulations particulières	15
9.1.1.	Déclarations générales	15
9.1.2.	Concernant le fonds de commerce	16
9.1.3.	Concernant les baux	17
9.1.4.	Concernant les titres de participations détenus par les Sociétés Absorbées	17
9.1.5.	Concernant le personnel	17
9.1.5.1.	Personnel	17
9.1.5.2.	Sort des accords collectifs des Sociétés Absorbées	18
9.1.5.3.	Sort des dispositifs d'épargne salariale	18
9.1.5.4.	Information et consultation des instances représentatives du personnel	18
9.1.6.	Concernant les contrats	18
9.1.7.	Déclarations sur les biens ou droits immobiliers	19
9.1.8.	Concernant les droits incorporels	19
9.1.9.	Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes des Sociétés Absorbées	19
9.2.	Déclarations et stipulations relatives a la période intercalaire	20
10.	COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION	20
10.1.	Comptabilisation du mali de fusion suite à l'absorption de la société Entreprise BERTHAUD	20





10.2.	Comptabilisation du mali de fusion suite à l'absorption de la société Entreprise	
	LEBORGNE _____	21
11.	CONDITIONS DE LA FUSION _____	21
11.1.	Propriété et jouissance du patrimoine transmis _____	21
11.2.	Charges et conditions générales de la fusion _____	22
12.	DECLARATIONS FISCALES _____	23
12.1.	Droits d'enregistrement _____	23
12.2.	Impôts directs _____	23
12.3.	T.V.A. sur cession d'universalité de biens _____	25
12.4.	Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction _____	26
12.5.	Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage _____	26
12.6.	Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise _____	27
12.7.	Provisions réglementées _____	27
13.	REALISATION DE LA FUSION _____	27
14.	STIPULATION DIVERSES _____	27
14.1.	Pouvoirs pour les formalités _____	27
14.2.	Frais et droits _____	28
	LISTE DES ANNEXES : _____	29



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES


1.1. Caractéristiques de la Société Absorbante

La société CHARIER TP est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales concernant :

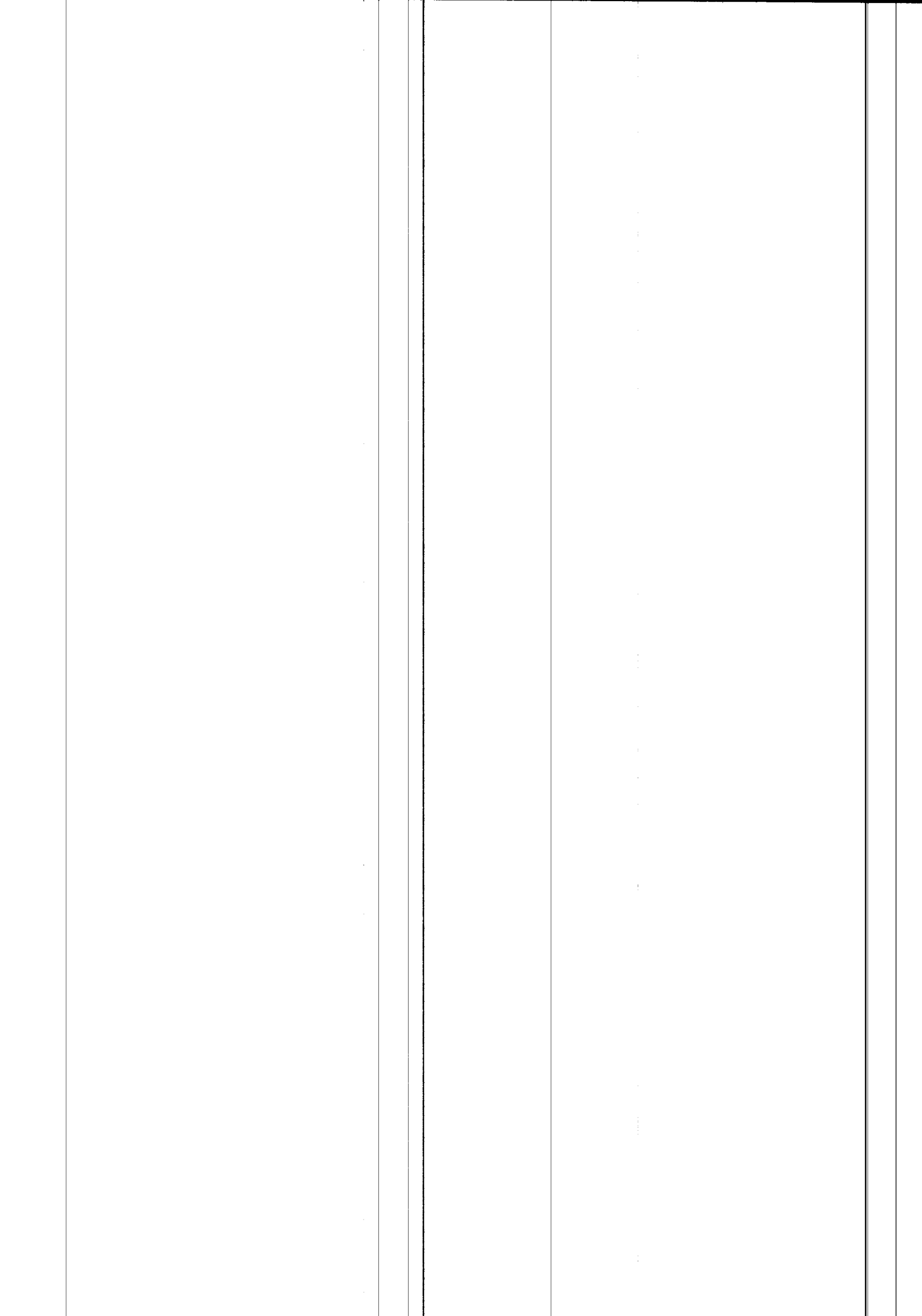
- Les travaux publics et particuliers,
- L'exploitation de carrières et le transport des matériaux issus desdites carrières,
- La construction et l'entretien des routes et toutes autres voies de circulation,
- Les travaux de terrassement et d'assainissement,
- Les travaux fluviaux et maritimes,
- La fabrication d'émulsion de bitume et d'enrobés,
- Les transports routiers, le service de transports publics de marchandises,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapprochant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement,
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 5 février 2087.

Son capital social s'élève actuellement à trois millions huit cent douze mille cinq cents euros (3 812 500 €).



23



Il est divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires d'un montant nominal de quinze euros vingt-cinq (15,25 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2012.

1.2. Caractéristiques des Sociétés Absorbées

La société **Entreprise BERTHAUD** est une société par actions simplifiée qui a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

Toutes opérations industrielles et commerciales concernant

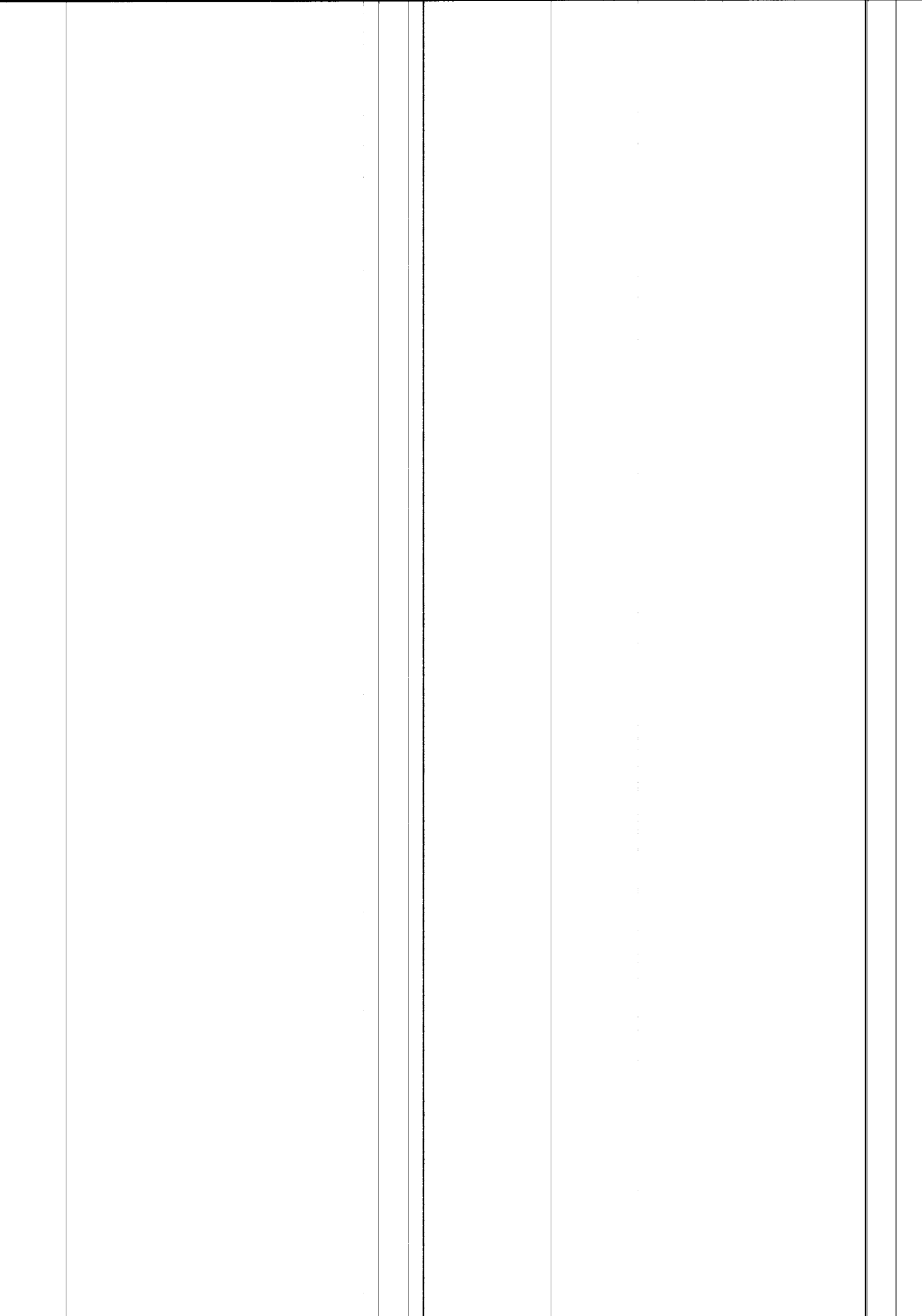
- ▶ l'exploitation de toutes carrières et toutes entreprises de travaux publics et paysagers, de toutes entreprises de transport, de travaux de terrassement ou travaux de génie civil,
- ▶ la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- ▶ la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement,
- ▶ toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 28 juin 2040.

Son capital s'élève actuellement à cent quatre vingt dix mille neuf cent trente euros (190 930 €).

Il est divisé en douze mille cinq cent vingt (12.520) actions ordinaires d'un montant nominal de quinze euros vingt-cinq (15,25 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.



La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2012.

La société Entreprise LEBORGNE est une société par actions simplifiée qui a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- - l'entreprise de travaux publics et particuliers,
- - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,
- - la participation directe ou indirecte de la société, dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de toutes sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- - et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 19 avril 2068.

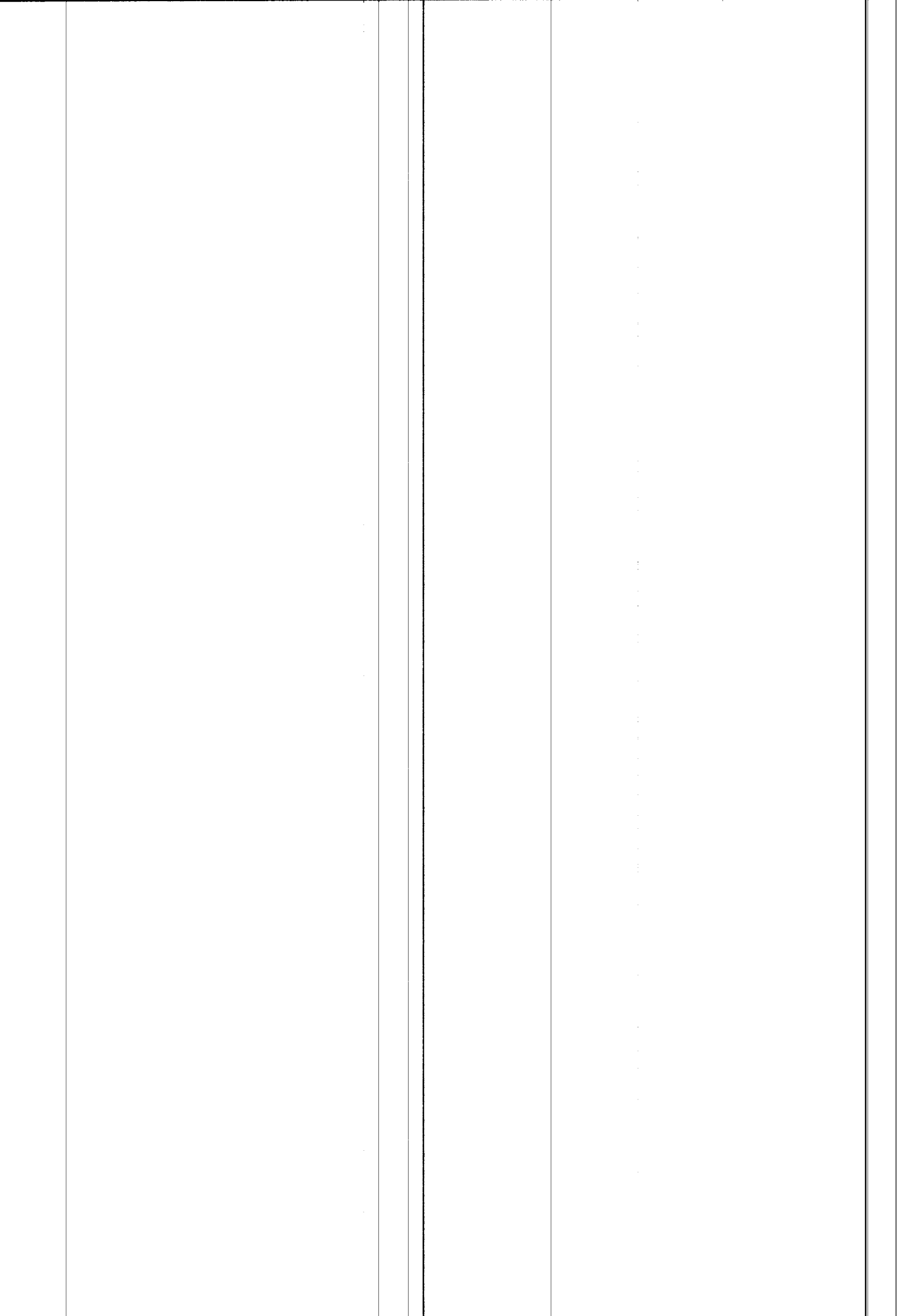
Son capital s'élève actuellement à soixante et un mille euros (61 000 €).

Il est divisé en quatre mille (4 000) actions ordinaires d'un montant nominal de quinze euros vingt-cinq (15,25 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2012.





1.3. Liens de capital entre les sociétés participantes

La Société Absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital des Sociétés Absorbées, aux termes des acquisitions qu'elle en a réalisées en date du 15 mai 2013, à savoir :

Pour l'Entreprise BERTHAUD, 12 515 actions au prix de2 073 735,50 €
Pour l'Entreprise LEBORGNE, 3 800 actions au prix de852 340,00 €

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les Sociétés Participantes étant des sociétés par actions simplifiée et la Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 236-11 dudit Code sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

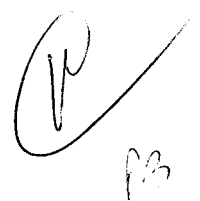
Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 12.

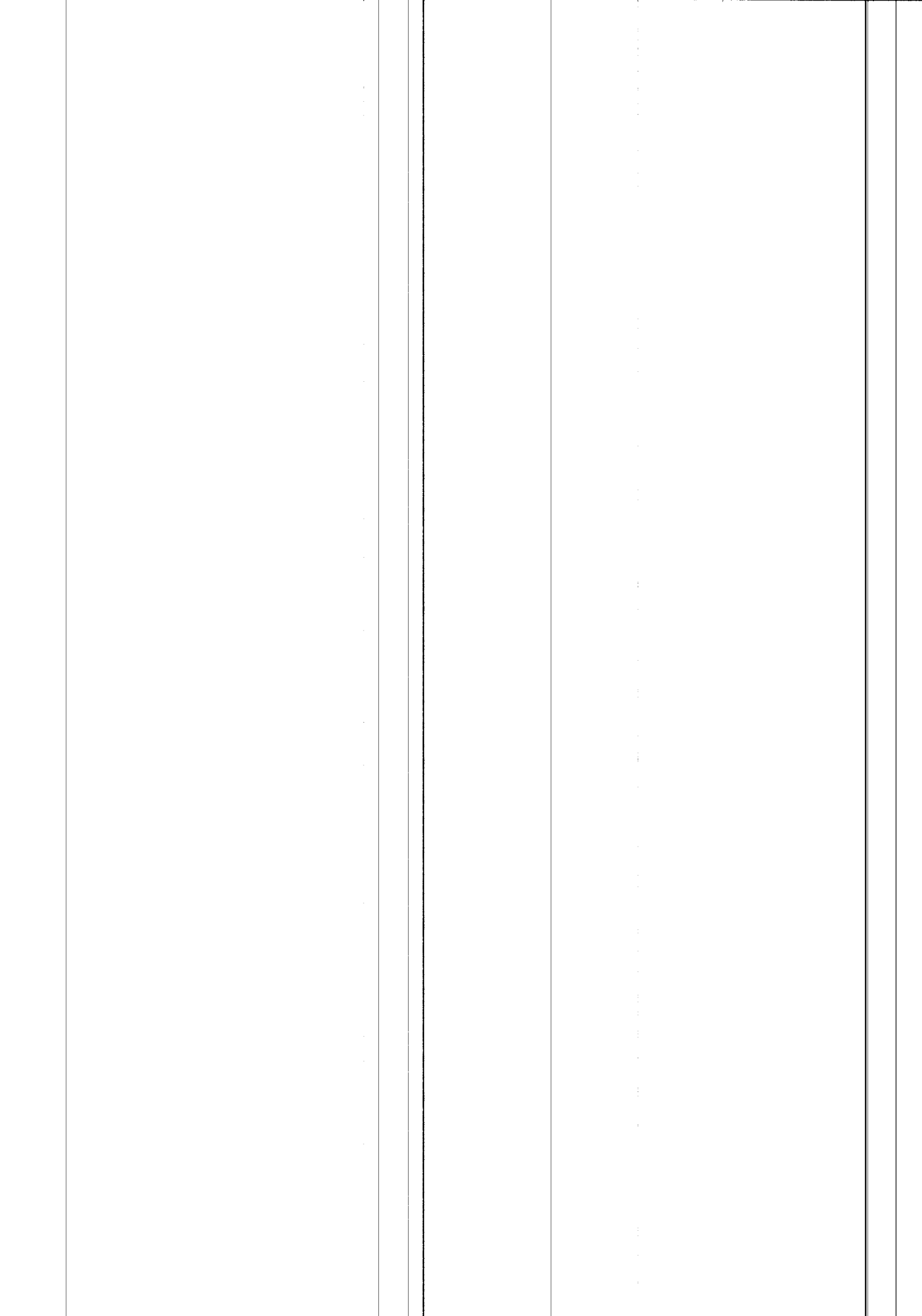
3. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

Les Sociétés Participantes appartiennent au même groupe et exercent des activités complémentaires dans une même zone d'activités. Le maintien de ces sociétés n'est plus justifié d'un point de vue économique et génère des coûts de structure.

Dans ces conditions, il a été décidé de regrouper les activités des Sociétés Participantes sous une même structure juridique, la Société Absorbante.

Ainsi, la présente opération de fusion a pour objet la rationalisation et la simplification de la structure juridique du groupe auquel appartiennent les Sociétés Participantes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke. Below the signature, the initials 'PB' are written in a similar style.



4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu des comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2012 (**Annexe 1**) et approuvés par leurs assemblées générales qui se tiendront le 24 mai 2013.

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange de titre et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante dans la mesure où celle-ci :

- (i) détient à ce jour la totalité des titres composant le capital des Sociétés Absorbées ;
- (ii) s'est engagée à conserver ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion ;
- (iii) a déclaré renoncer expressément à toute rémunération, au titre de l'absorption des Sociétés Absorbées dont elle détient la totalité du capital social.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. Dissolution et transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

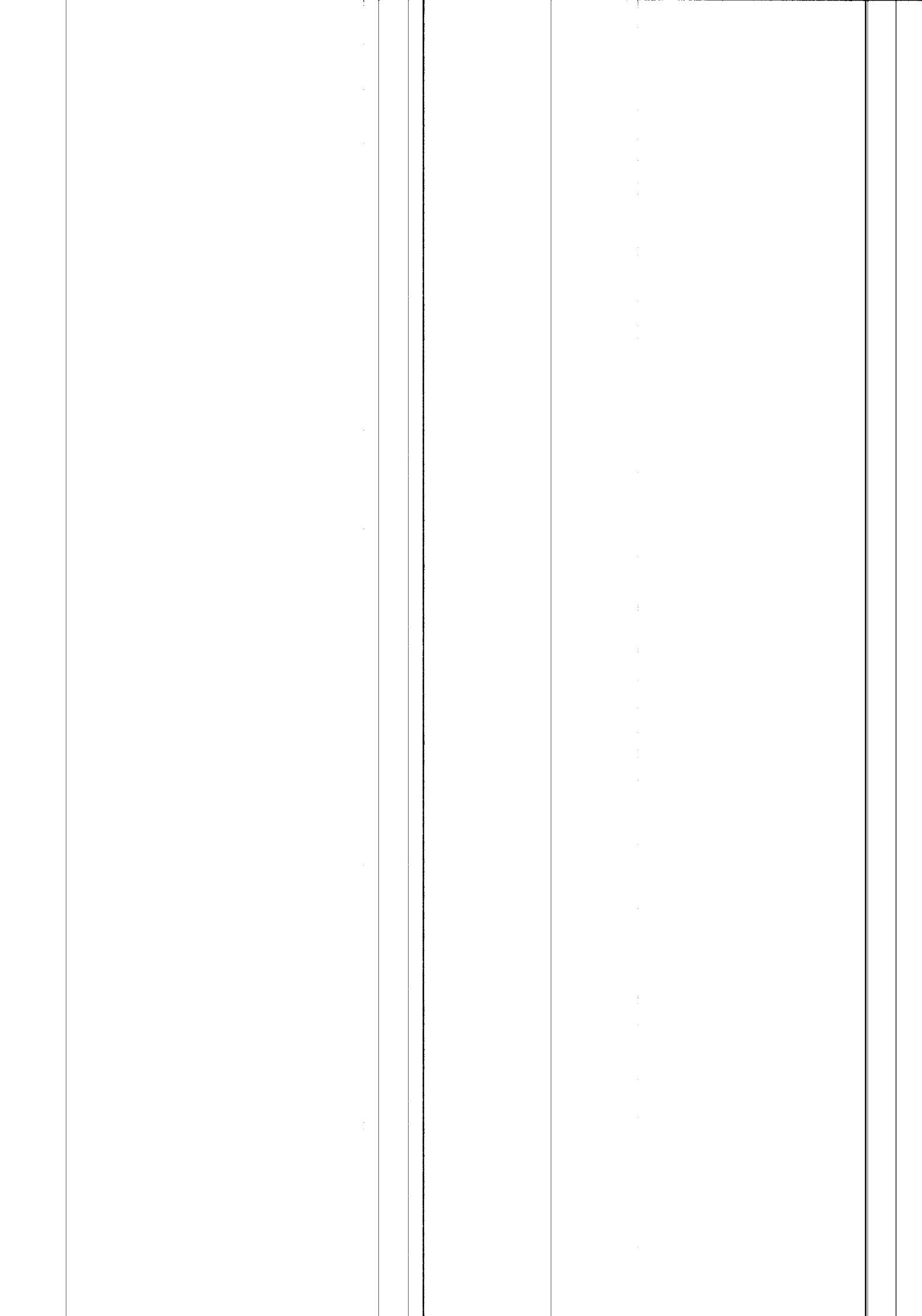
A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations des Sociétés Absorbées.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. Sort des dettes, droits et obligations des Sociétés Absorbées

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers des Sociétés Absorbées en leur lieu et place et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par les Sociétés Absorbées et elle bénéficiera des engagements reçus par elles, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.



6.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Les opérations des Sociétés Absorbées seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2013.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Absorbante contrôlant les Sociétés Absorbées.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine des Sociétés Absorbées seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

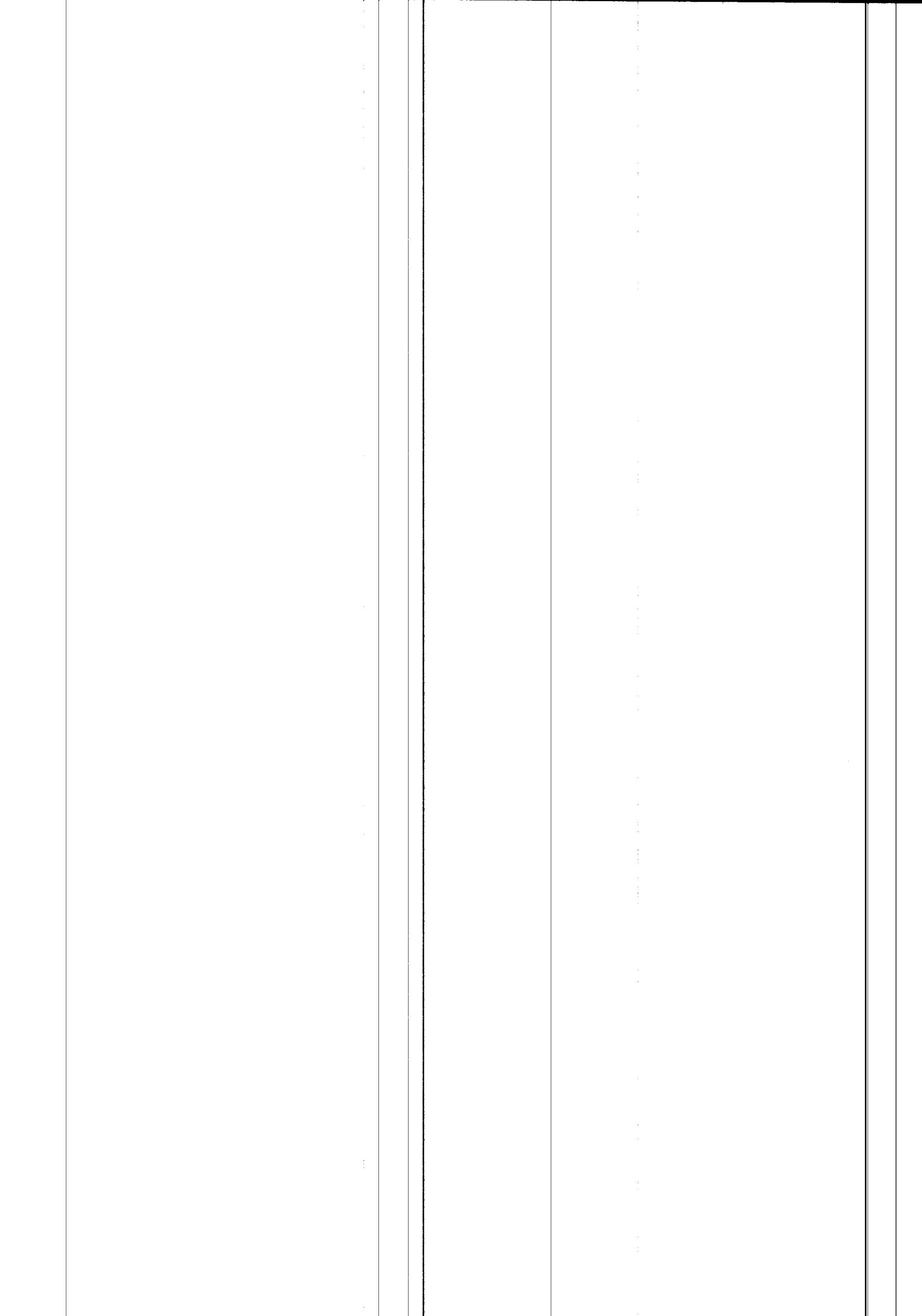
8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les Sociétés Absorbées transmettent à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif des Sociétés Absorbées consistent dans des éléments ci-après énumérés. Il est entendu que néanmoins, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des Sociétés Absorbées devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ainsi, toutes les opérations sociales effectuées par les Sociétés Absorbées depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion et tous les résultats actifs ou passifs de ces opérations seront considérés comme étant faits au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

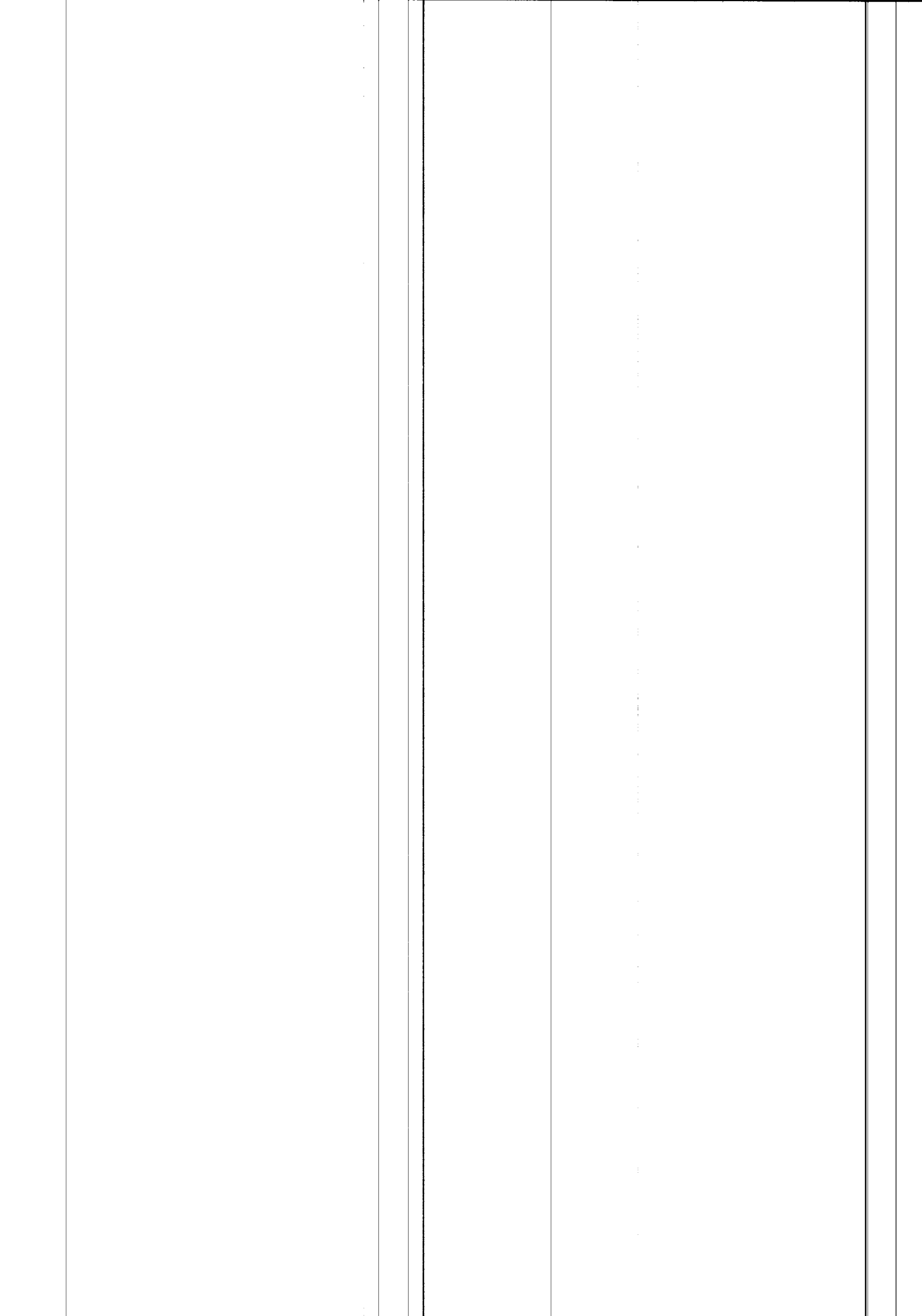
L'actif et le passif des Sociétés Absorbées dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2012 les éléments suivants, estimés à leur valeur comptable comme il est indiqué à l'article 7 :



8.1. Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre par la société Entreprise BERTHAUD

8.1.1 Actifs de la société Entreprise BERTHAUD

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- Frais d'établissement			
- Concessions, brevets et droits similaires	10 917	6 749	4 168
- Fonds commercial	457	457	
- Autres immobilisations incorporelles	8 113		
- Mali techniques			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- Terrains			
- Constructions			
- Installations, techniques, matériel, outillage	2 300 235	2 024 018	266 216
- Autres immobilisations corporelles	1 941 216	1 536 551	404 665
- Immobilisations en cours			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- Autres participations			
- Créances rattachées à des participations			
-Autres titres immobilisés	303 475		303 475
- Prêts			
- Autres immobilisations financières	46		46
ACTIF IMMOBILISE	4 585 358	3 585 889	999 469
STOCKS ET EN COURS			
- Matières premières, approvisionnements	20 170		20 170
- Marchandises			
- Avances et acomptes versés sur commandes	2 826		2 826
CREANCES			
- Créances clients et comptes rattachés	1 193 089	5 078	1 188 010
- Autres créances	324 393		324 393
DIVERS			
- Disponibilités	44 182		44 182
- Valeurs mobilières de placement			
COMPTES DE REGULARISATION			
- Charges constatées d'avance	22 959		22 959
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATIONS	1 607 618	5 078	1 602 539
TOTAL GENERAL	6 192 975	3 590 967	2 602 008



8.1.2

Passifs de la société Entreprise BERTHAUD

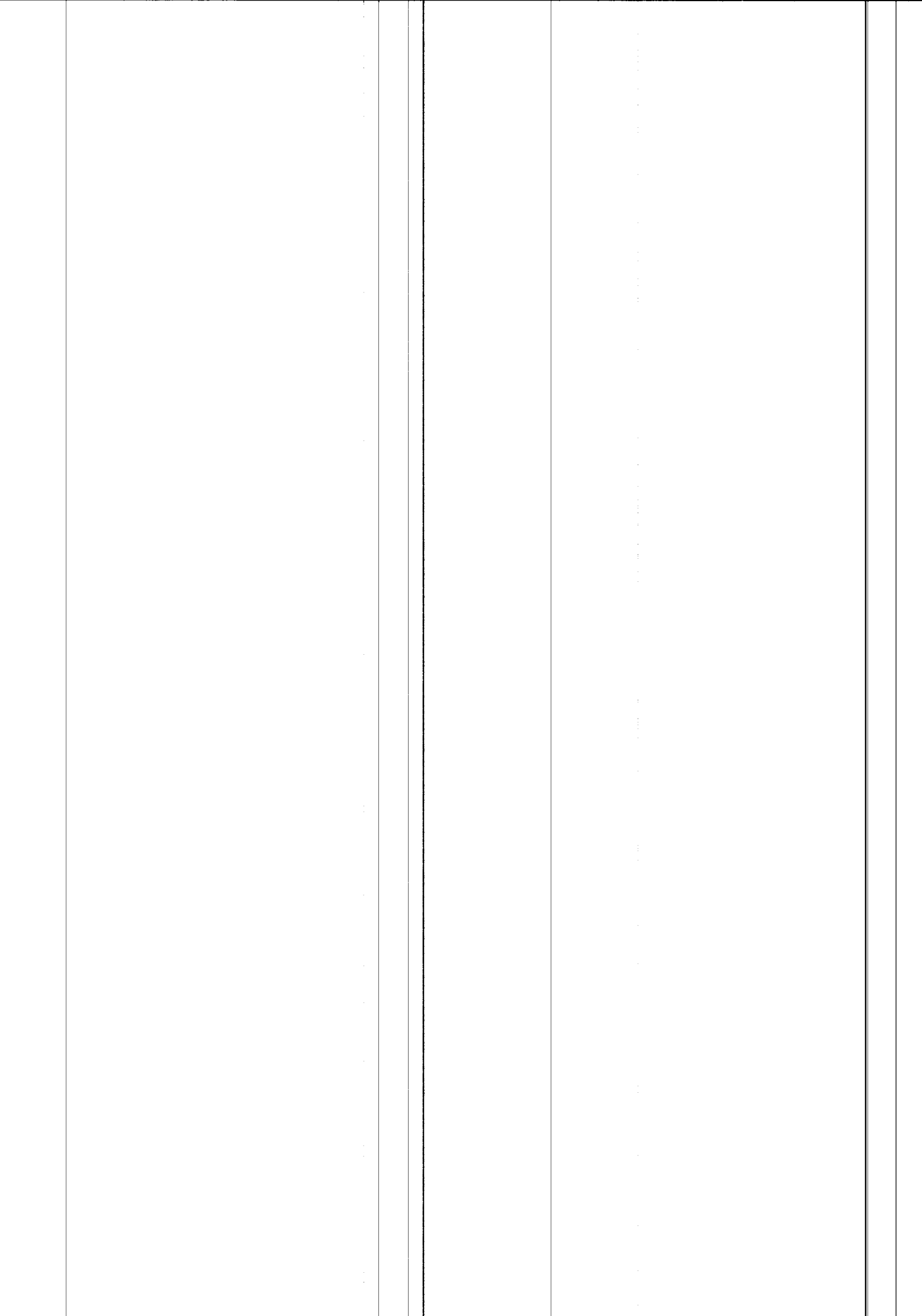
DESIGNATION	MONTANT (€)
- Provisions pour risques	
- Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS	
DETTES FINANCIERES	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
- Emprunts et dettes financières divers	
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	39 605
DETTES D'EXPLOITATION	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	692 338
- Dettes fiscales et sociales	668 035
DETTES DIVERSES	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	146 271
- Autres dettes	253
COMPTE DE REGULARISATION	
- Produits constatés d'avance	305 877
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS	1 852 379
Écart de conversion passif	
TOTAL	1 852 379

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la société Entreprise BERTHAUD, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société Entreprise BERTHAUD et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société Entreprise BERTHAUD, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.



8.1.3 Actif net à transmettre

Les actifs s'élevant à	2 602 008 €
Et les passifs à	1 852 379 €

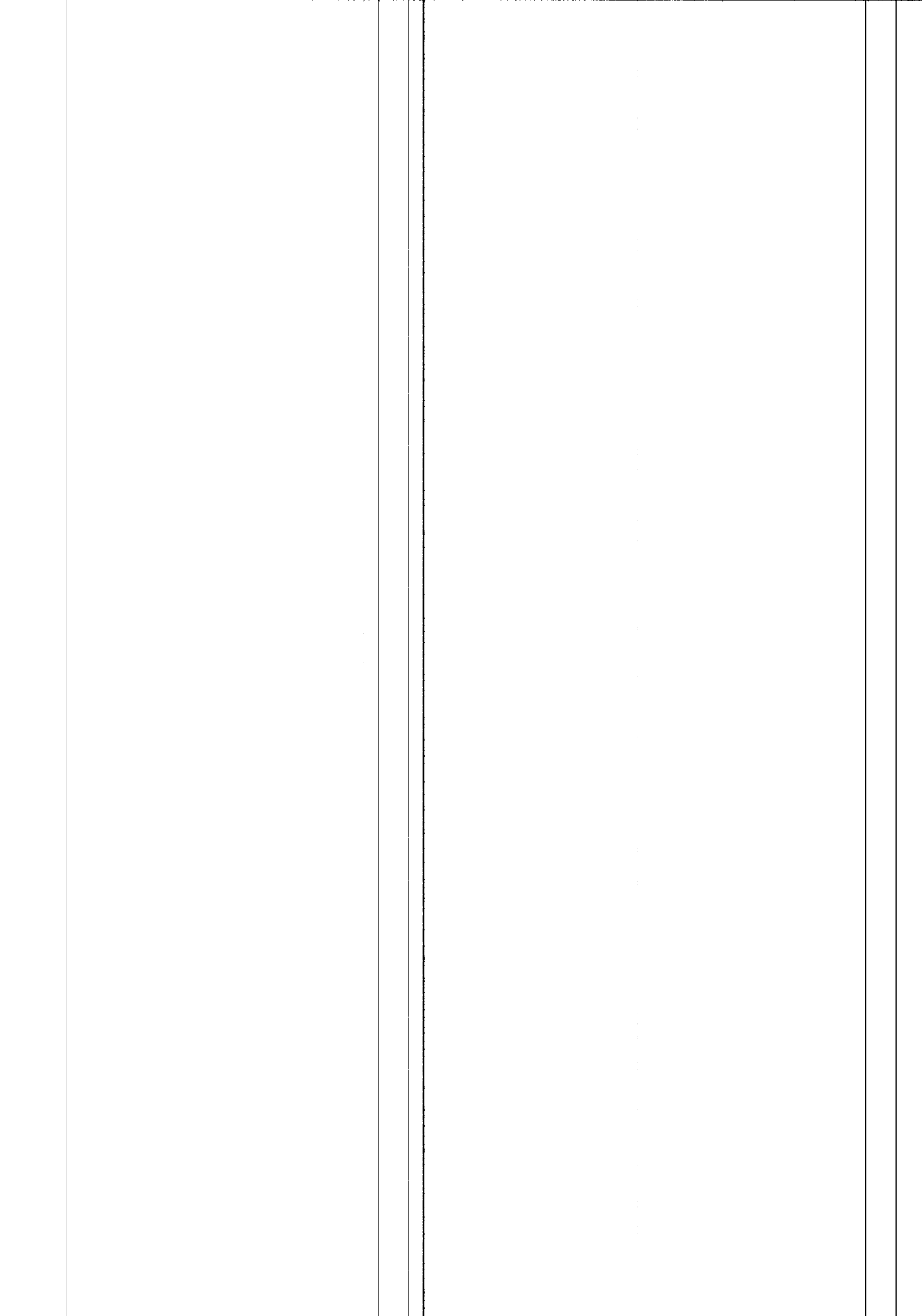
L'actif net comptable à transmettre par la société Entreprise BERTHAUD à la Société Absorbante ressort à **467 746 €¹**

8.2. Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre par la société Entreprise LEBORGNE

8.2.1 Actifs de la société Entreprise LEBORGNE

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- Frais d'établissement			
- Concessions, brevets et droits similaires			
- Fonds commercial	762	762	
- Autres immobilisations incorporelles	10 617	9 730	888
- Mali techniques			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- Terrains			
- Constructions	1 970	1 970	
- Installations, techniques, matériel, outillage	737 091	465 895	271 196
- Autres immobilisations corporelles	683 333	546 671	136 663
- Immobilisations en cours			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- Autres participations	273 128		273 128
- Créances rattachées à des participations			
-Autres titres immobilisés	38	38	
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE	1 706 939	1 025 065	681 874

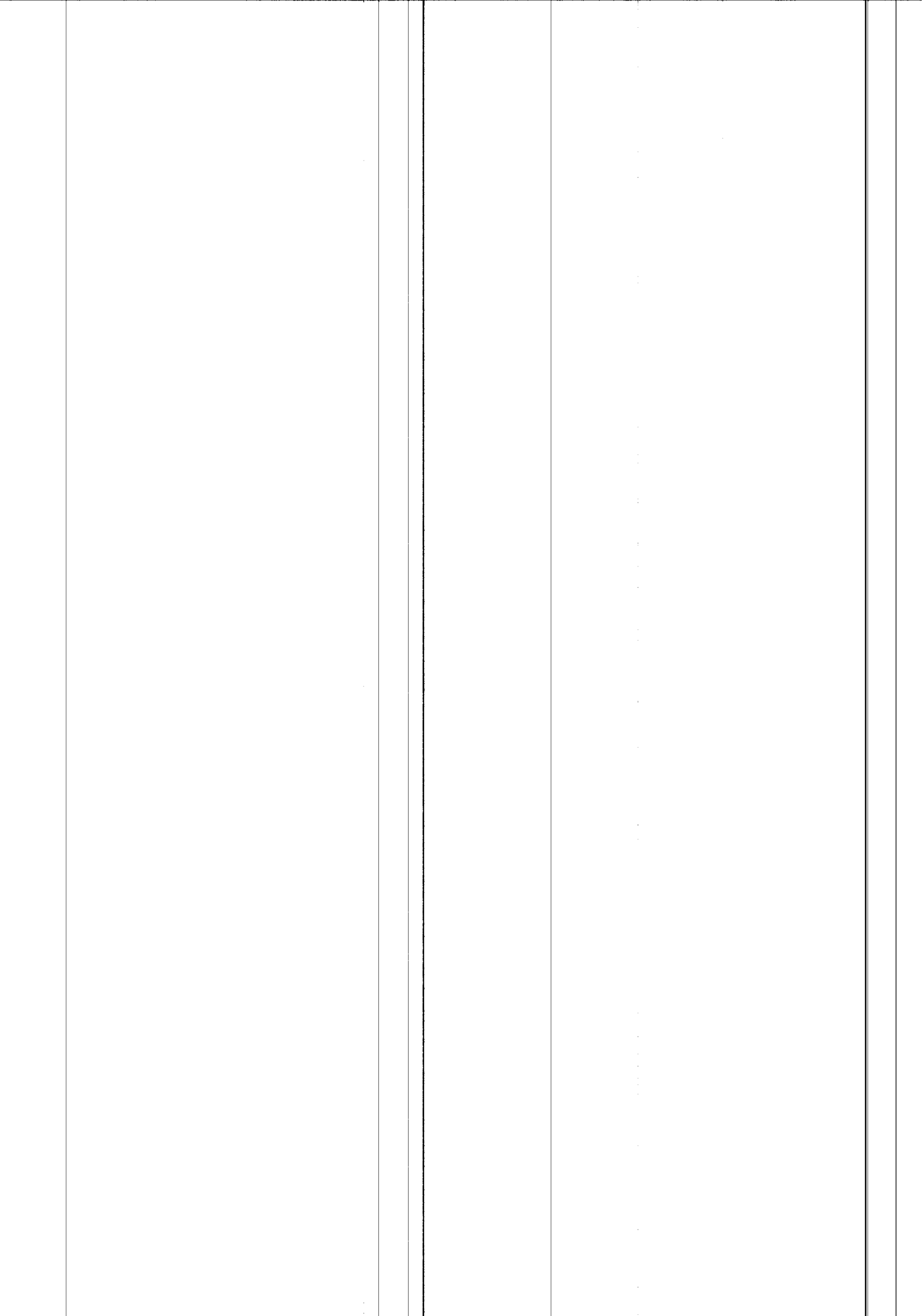
¹ Compte tenu des arrondis.



DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
STOCKS ET EN COURS			
- Matières premières, approvisionnements			
- Marchandises			
- Avances et acomptes versés sur commandes	4 656		4 656
CREANCES			
- Créances clients et comptes rattachés	1 193 619		1 193 619
- Autres créances	96 494		96 494
DIVERS			
- Disponibilités			
- Valeurs mobilières de placement			
COMPTES DE REGULARISATION			
- Charges constatées d'avance	3 126		3 126
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATIONS	1 297 895		1 297 895
TOTAL GENERAL	3 004 834	1 025 065	1 979 769

8.2.2 Passifs de la société Entreprise LEBORGNE

DESIGNATION	MONTANT (€)
- Provisions pour risques	
- Provisions pour charges	43 322
TOTAL PROVISIONS	43 322
DETTES FINANCIERES	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 896
- Emprunts et dettes financières divers	296 055
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	87 974
DETTES D'EXPLOITATION	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	524 646
- Dettes fiscales et sociales	448 635
DETTES DIVERSES	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
- Autres dettes	1 566
COMPTE DE REGULARISATION	
- Produits constatés d'avance	29 837
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS	1 404 610
Écart de conversion passif	
TOTAL	1 447 932



Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la société Entreprise LEBORGNE entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société Entreprise LEBORGNE et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société Entreprise LEBORGNE, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.

8.2.3 Actif net à transmettre

Les actifs s'élevant à	1 979 769 €
Et les passifs à	1 447 932 €

L'actif net comptable à transmettre par la société Entreprise LEBORGNE à la Société Absorbante ressort à **531 837 €**¹

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

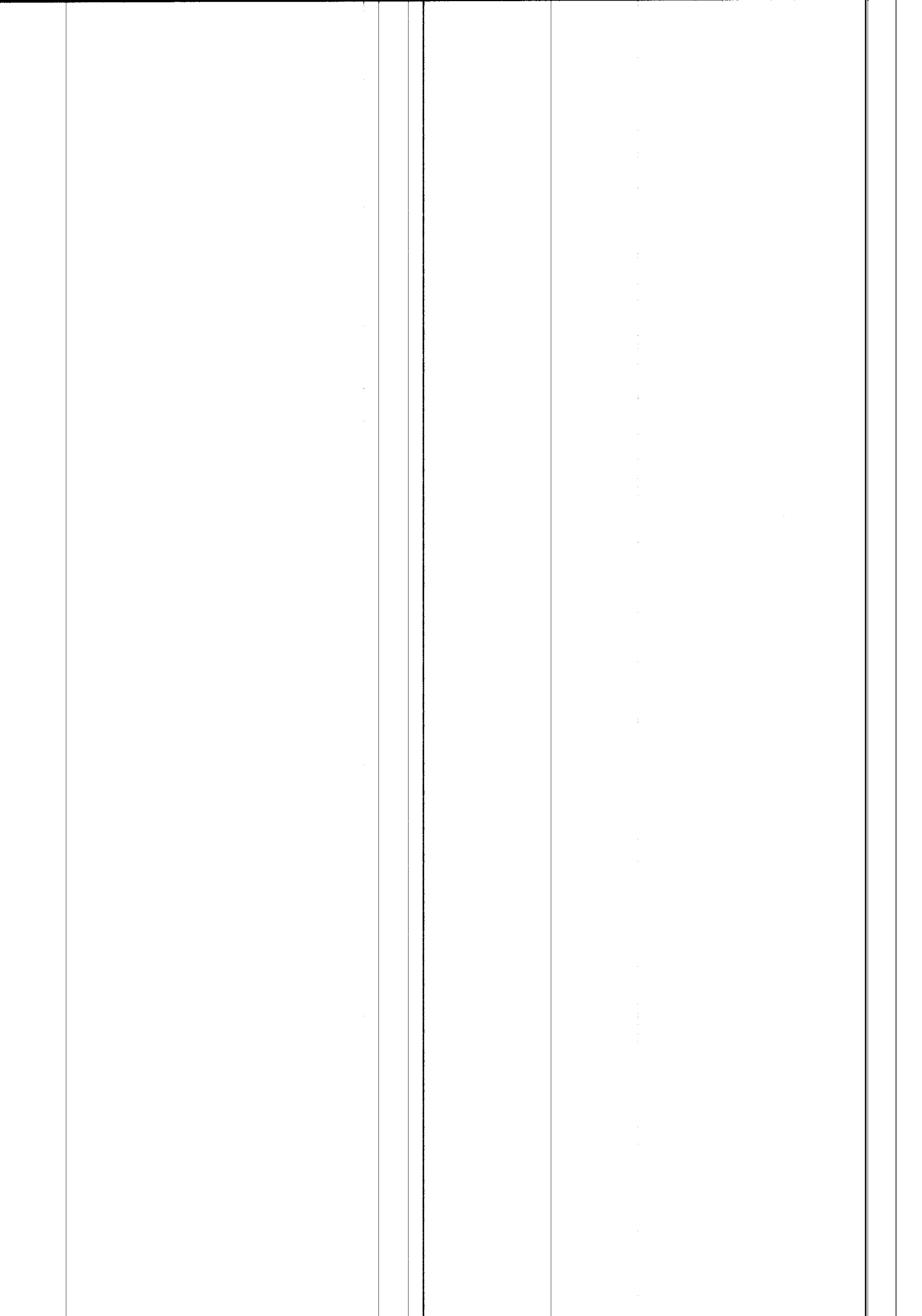
9.1. Déclarations et stipulations particulières

9.1.1. Déclarations générales

- (a) Chacune des Sociétés Absorbées déclare qu'elle entend faire apport à la Société Absorbante de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve.

En conséquence, elles prennent l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte

¹ Compte tenu des arrondis.



complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

- (b) Chacune des Sociétés Absorbées déclare que ses biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur les états délivrés par le greffe du tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE ci-annexée (**Annexe 2**) ;
- (c) Chacune des Sociétés Absorbées déclare n'avoir jamais été et ne pas se trouver en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même n'avoir jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- (d) Chacune des Sociétés Absorbées déclare que ses livres de comptabilité, ses pièces comptables, archives et dossiers dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

Le mandataire de la Société Absorbante donne acte à chacune des Sociétés Absorbées de ces déclarations et la dispense expressément de plus amples indications, et notamment des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation réalisés au cours des trois exercices précédents, qu'il déclare bien connaître.

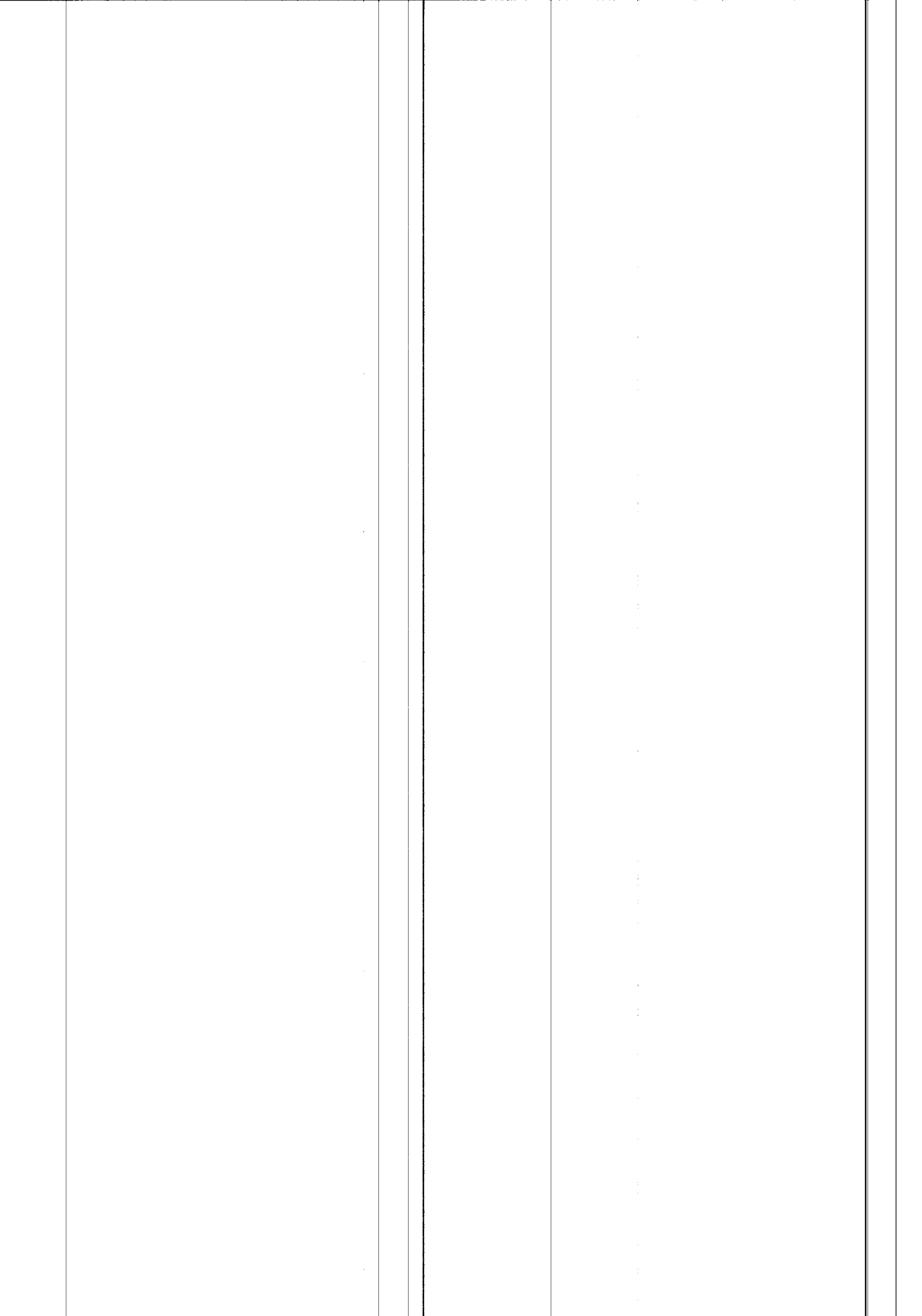
9.1.2. Concernant le fonds de commerce

Chacune des Sociétés Absorbées déclare (i) être pleinement propriétaire de son fonds de commerce et (ii) l'exploiter personnellement et directement.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de chacune des Sociétés Absorbées, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant aux Sociétés Absorbées ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par chacune des Sociétés Absorbées en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service, de noms de domaine dont chacune des Sociétés Absorbées pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how.





9.1.3. Concernant les baux

La Société Absorbante sera substituée à chacune des Sociétés Absorbées dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont chacune des Sociétés Absorbées est titulaire et acquittera les loyers correspondants.

Plus particulièrement leur transmission étant réalisée par voie de fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du code de commerce, conformément à l'article L.145-16 alinéa 2 dudit code, la Société Absorbante se trouvera, nonobstant toutes clauses contraires, substituée à chacune des Sociétés Absorbées au profit de laquelle les conventions susvisées ont été consenties, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces conventions.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à se substituer en totalité à chacune des Sociétés Absorbées pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers, dès que la présente opération de fusion sera réalisée.

9.1.4. Concernant les titres de participations détenus par les Sociétés Absorbées

Il est précisé que les Sociétés Absorbées détiennent des participations dans d'autres sociétés dont la liste est annexée aux présentes (Annexe 3).

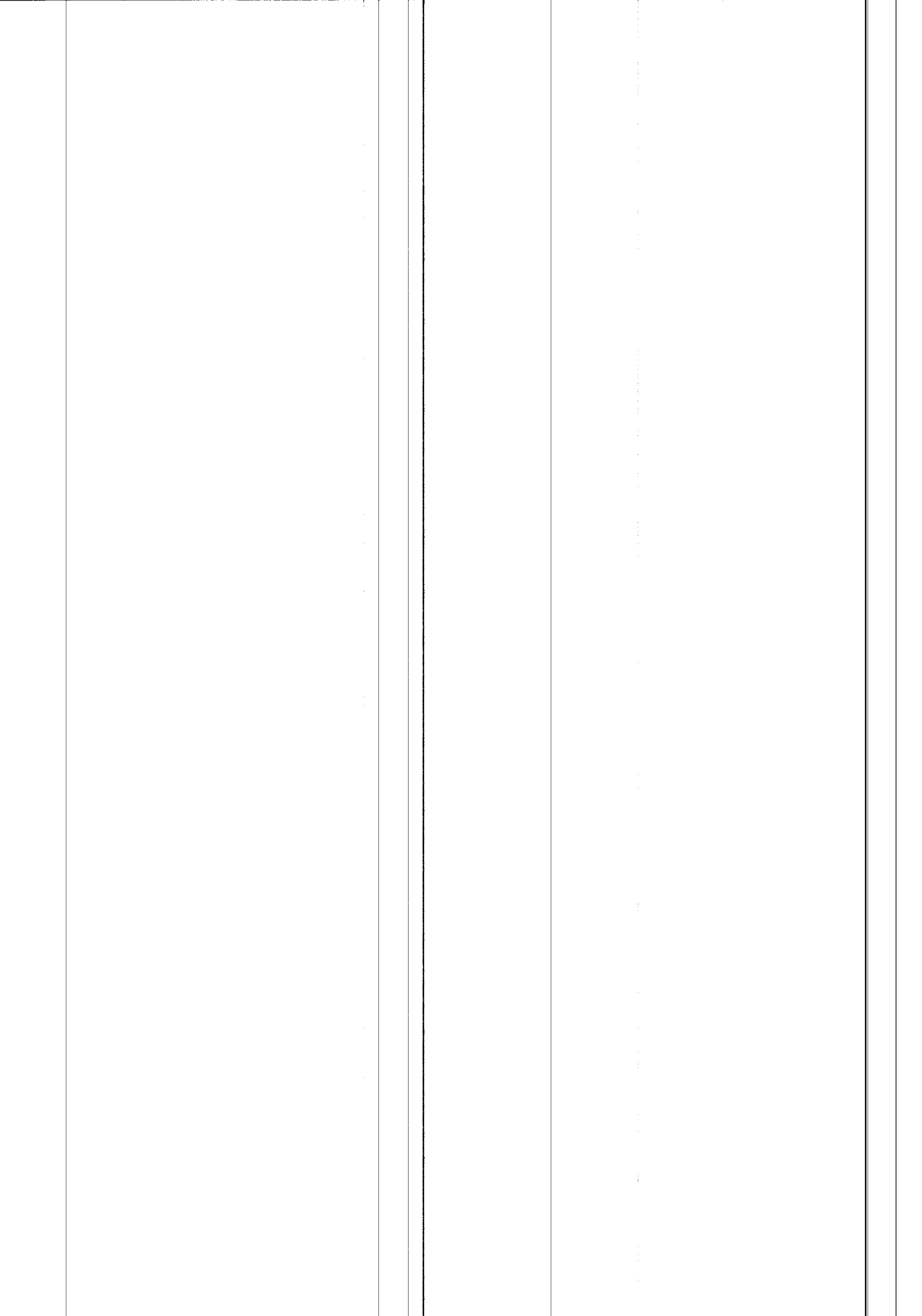
Il est précisé que les Sociétés Absorbées qui détiennent des titres de participations dont la transmission par voie de fusion serait subordonnée à l'accord ou l'agrément des autres associés ou actionnaires des sociétés concernées, s'engagent à solliciter avant la réalisation définitive de la présente fusion, les accords ou agréments nécessaires, mais sans garantie en cas de refus d'agrément ou de défaut d'obtention de la décision d'agrément avant la date de réalisation de la fusion

9.1.5. Concernant le personnel

9.1.5.1. Personnel

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra la totalité du personnel des Sociétés Absorbées étant précisé que les contrats de travail concernés par le transfert sont ceux en cours à la date de réalisation de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-2 du Code du travail, la Société Absorbante se substitue purement et simplement dans les obligations des Sociétés Absorbées quant à leurs obligations à l'égard du personnel transféré.



9.1.5.2. Sort des accords collectifs des Sociétés Absorbées

Aucun accord collectif d'entreprise n'ayant été conclu au sein des Sociétés Absorbées, il n'y aura pas lieu à l'application des dispositions de l'article L.2261-14 du Code du travail, emportant mise en cause de l'application des accords collectifs d'entreprise applicables au sein des Sociétés Absorbées.

9.1.5.3. Sort des dispositifs d'épargne salariale

En fonction du périmètre d'application des dispositifs de participation et de PEE, il sera fait application des dispositions légales sur les conséquences de la fusion par voie d'absorption en matière d'épargne salariale.

9.1.5.4. Information et consultation des instances représentatives du personnel

Il est précisé que préalablement à la réalisation de la fusion objet des présentes, les obligations d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des Sociétés Participantes, lorsqu'il en existe, auront été respectées. A ce titre il est précisé que les Comités d'Entreprise de la Société Absorbante et de la société Entreprise BERTHAUD ont été consulté sur le présent projet de fusion préalablement à ce jour.

9.1.6. Concernant les contrats

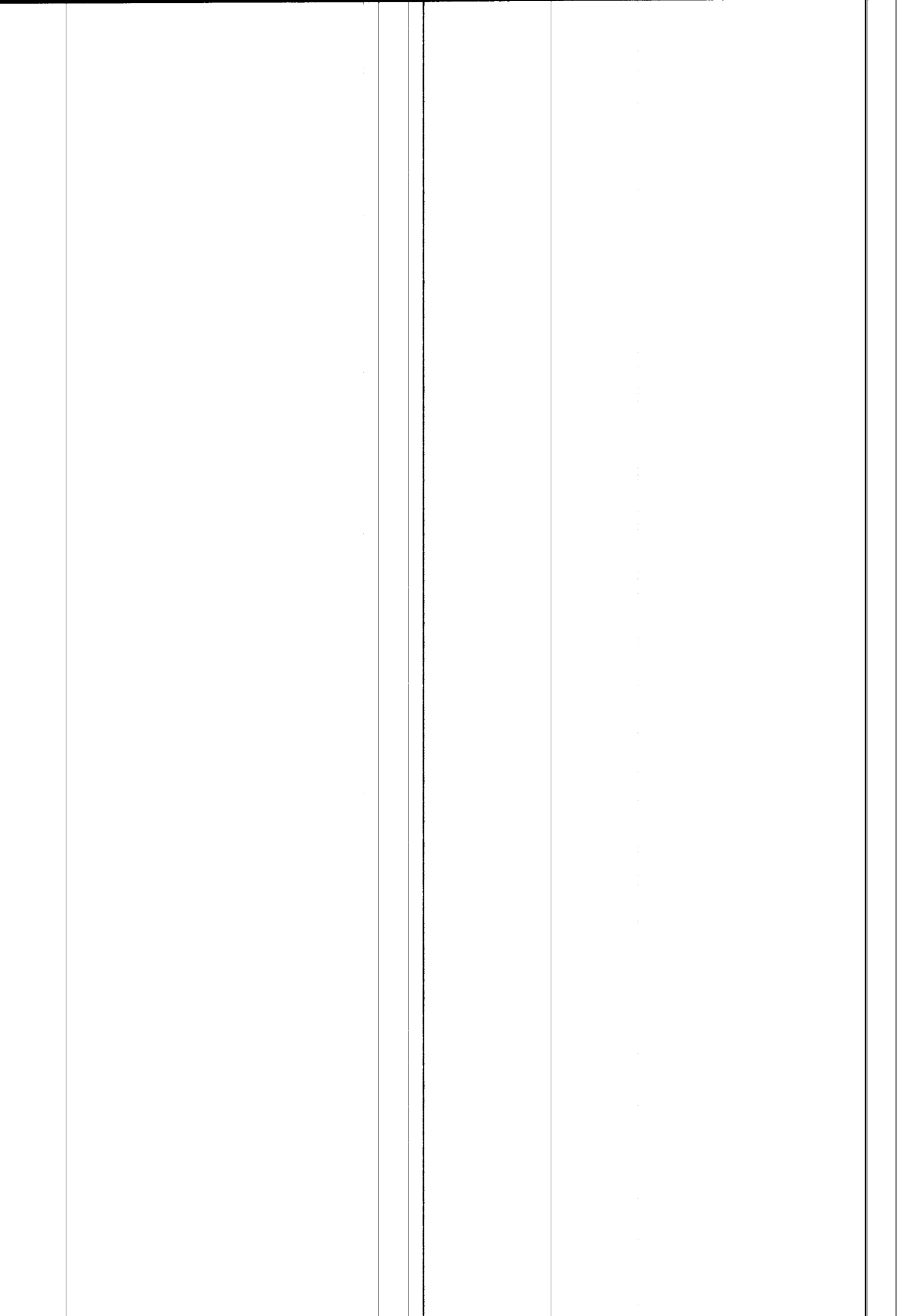
La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date d'effet dans le bénéficiaire et les charges de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existant au jour de la réalisation définitive des apports.

Au cas où la transmission de certains biens ou certains contrats seraient subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un des contractants ou d'un tiers quelconque, chacune des Sociétés Absorbées sollicitera en temps utile l'accord ou l'agrément nécessaire.

De même, chacune des Sociétés Absorbées effectuera en temps utile toutes notifications, comme celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission des contrats.

Chacune des Sociétés Absorbées coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elle serait propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.





9.1.7. Déclarations sur les biens ou droits immobiliers

Il est précisé que chacune des Sociétés Absorbées ne détient aucun droit ou bien immobiliers.

9.1.8. Concernant les droits incorporels

Il est précisé que chacune des Sociétés Absorbées coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elle serait propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.

9.1.9. Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes des Sociétés Absorbées

En conséquence des présentes fusions, la dissolution de chacune des Sociétés Absorbées mettra fin de plein droit aux fonctions des mandataires sociaux, dirigeants et commissaires aux comptes de ces dernières.


9.1.10. Concernant les installations classées

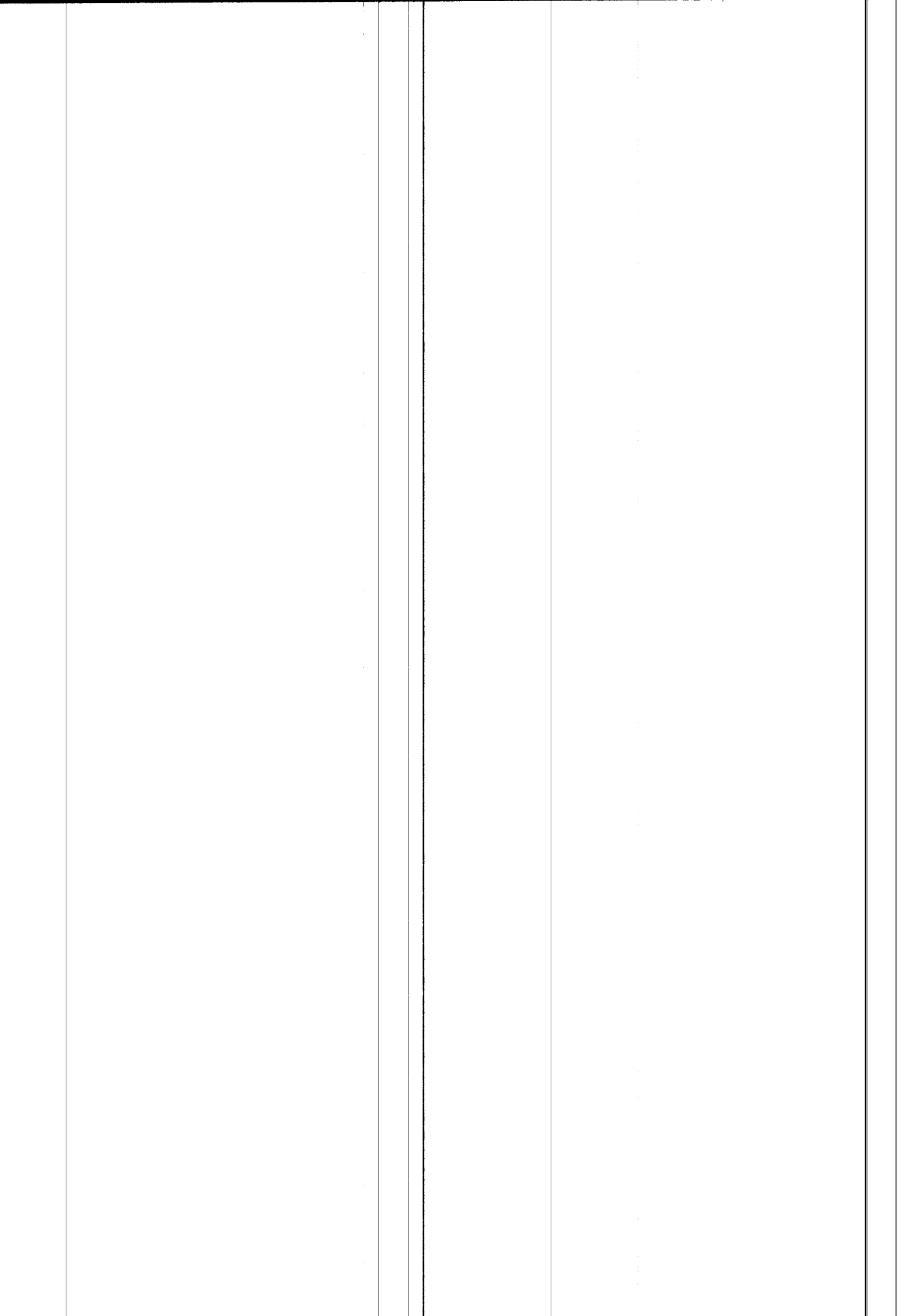
Les installations industrielles qui sont exploitées par la société Entreprise BERTHAUD dans l'enceinte de son établissement situé sur le territoire de la commune de LA TURBALLE (44) au lieu-dit "Le Bréhet", constituent des installations classées au sens des articles L. 511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Elles font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en date du 27 octobre 2011 pour un centre de stockage de déchet inertes.

Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès qualités de représentant de la Société Absorbante, reconnaît avoir été informé de l'existence et de l'exploitation desdites installations classées dans l'enceinte de l'établissement ci-dessus visé, transmis au titre de la présente opération de fusion ainsi que des termes de l'autorisation préfectorale susvisée.

Il engage expressément la Société Absorbante à effectuer, auprès des autorités concernées, toutes les formalités qui seraient requises par les lois et règlements en vigueur relatifs aux installations classées.

Il s'engage notamment à déclarer à la Préfecture, dans le mois qui suivra la prise en charge de l'installation par la société absorbante, le changement d'exploitant, et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du Code de l'environnement et à fournir les garanties financières qui pourraient être exigées par les autorités compétentes en application de la réglementation en vigueur.


19 13



9.2. Déclarations et stipulations relatives a la période intercalaire

Ainsi qu'elles le certifient, les Sociétés Absorbées n'ont, depuis le 1^{er} janvier 2013, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Les Sociétés Absorbées précisent en outre que depuis le 1^{er} janvier 2013, elles n'ont mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Les opérations réalisées par les Sociétés Absorbées après le 1^{er} janvier 2013 seront comptabilisées dans les comptes de la Société Absorbante au titre des opérations de la période intercalaire opérées par la Société Absorbée.

10. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

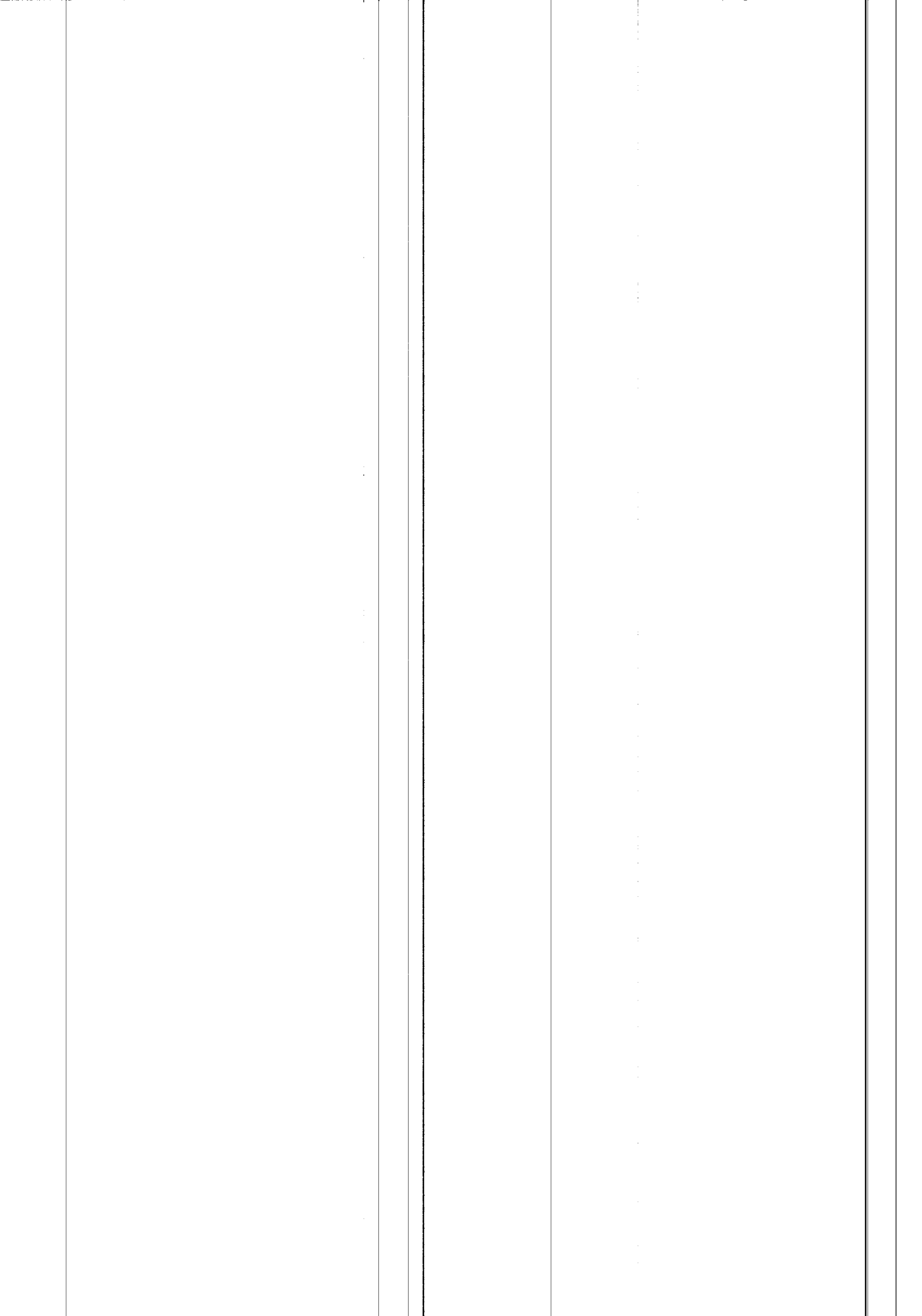
10.1. Comptabilisation du mali de fusion suite à l'absorption de la société Entreprise BERTHAUD

L'écart négatif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit	467 746,32 €
- et la valeur nette comptable des actions de la société Absorbée dans le bilan de la société Absorbante, soit	2 074 233,25 €
S'élevant par conséquent à la somme de constitue un mali de fusion	<u>1 606 486,93 €</u>

Il sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante dans un sous compte « mali de fusion » du compte « fonds commercial », à concurrence du mali technique tel qu'il est défini par le règlement n°2004-01 du Comité de la Règlementation Comptable, soit en l'espèce à concurrence de son entier montant de 1 606 487 euros¹.

¹ Compte tenu des arrondis.



10.2. Comptabilisation du mali de fusion suite à l'absorption de la société Entreprise LEBORGNE

L'écart négatif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit	531 836,79 €
- et la valeur nette comptable des actions de la société Absorbée dans le bilan de la société Absorbante, soit	863 229,43 €
S'élevant par conséquent à la somme de constitue un mali de fusion	<u>331 392,64 €</u>

Il sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante dans un sous compte « mali de fusion » du compte « fonds commercial », à concurrence du mali technique tel qu'il est défini par le règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, soit en l'espèce à concurrence de son entier montant de 331 393 euros. 1

11. CONDITIONS DE LA FUSION

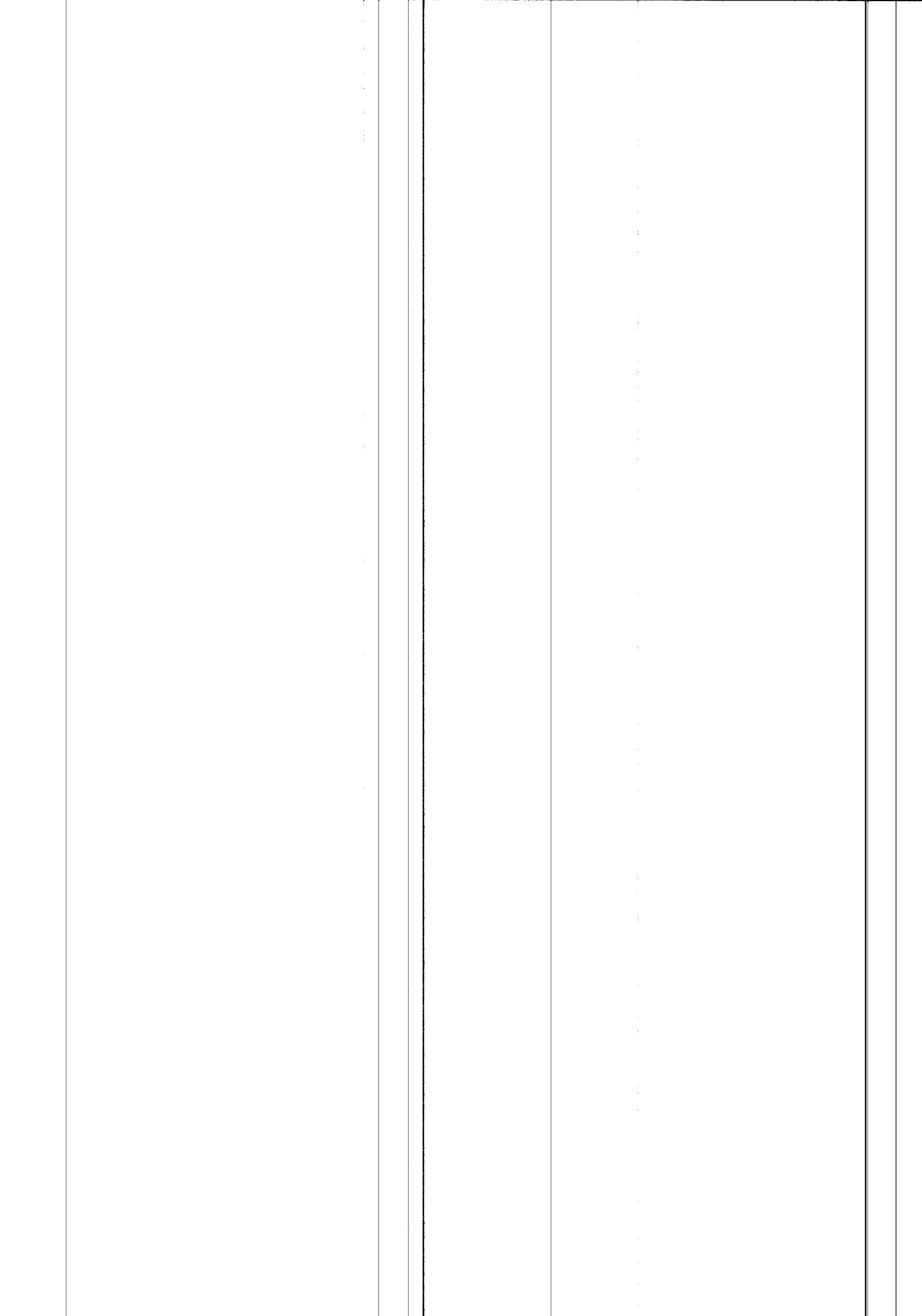
11.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de chacune des Sociétés Absorbées, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de chacune des Sociétés Absorbées devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2013 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

- b) L'ensemble du passif de chacune des Sociétés Absorbées à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de chacune des Sociétés Absorbées, seront transmis à la Société Absorbante.

¹ Compte tenu des arrondis.

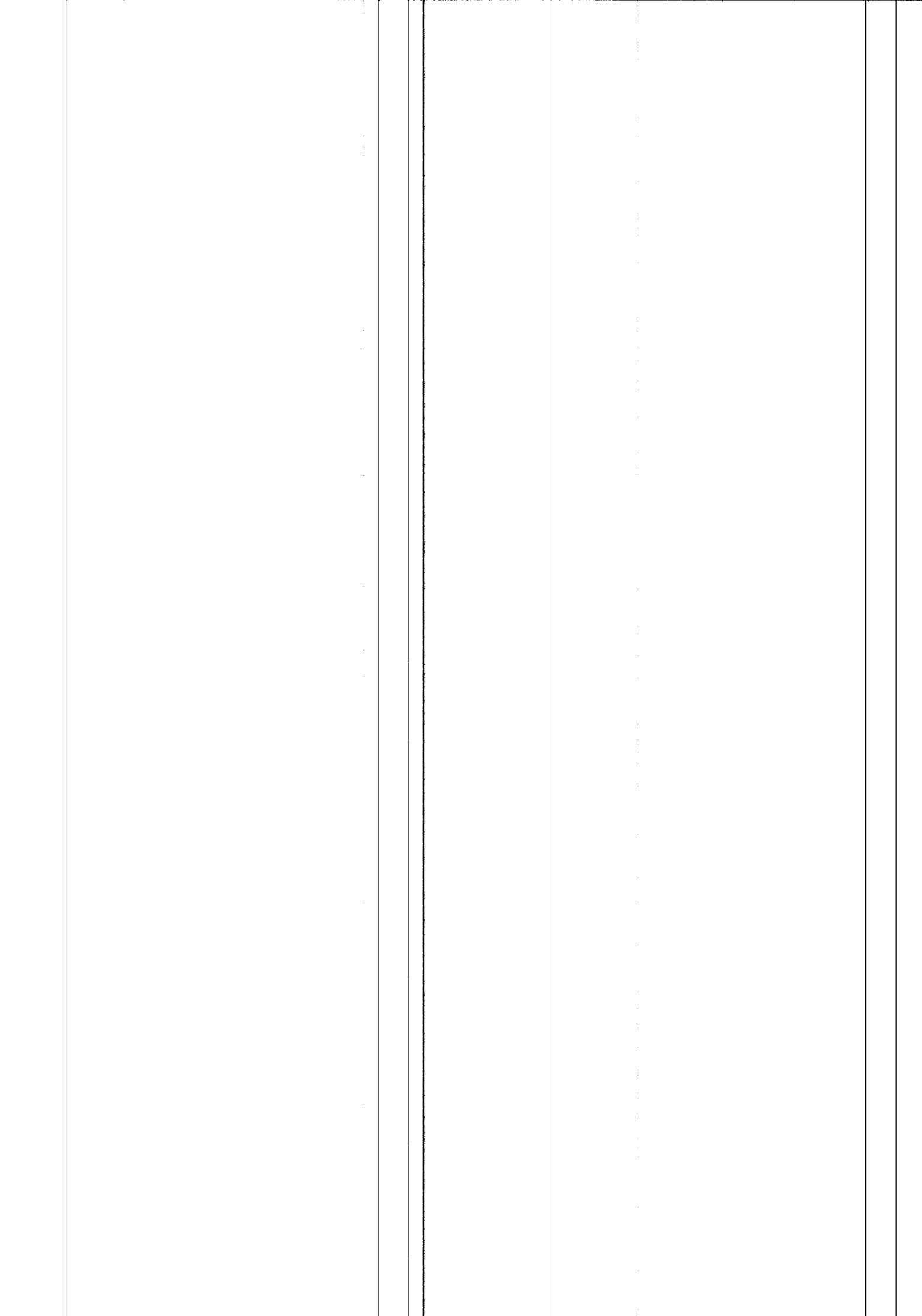


Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de chacune des Sociétés Absorbées, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2013 et qui auraient été omises dans la comptabilité de chacune des Sociétés Absorbées,
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

11.2. Charges et conditions générales de la fusion

- a) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, chacune des Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.
- b) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre les Sociétés Absorbées notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- c) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à chacune des Sociétés Absorbées. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de chacune des Sociétés Absorbées et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Elle reprendra les engagements souscrits par chacune des Sociétés Absorbées qu'elle s'engage à exécuter.
- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de chacune des Sociétés Absorbées au lieu et place de celles-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de chacune des Sociétés Absorbées dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.



- e) La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- f) La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de chacune des Sociétés Absorbées sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par chacune des Sociétés Absorbées.
- g) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- h) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la Société Absorbante devront, à première demande et aux frais de chacune des Sociétés Absorbées, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de chacune des Sociétés Absorbées et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

12. DECLARATIONS FISCALES

12.1. Droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

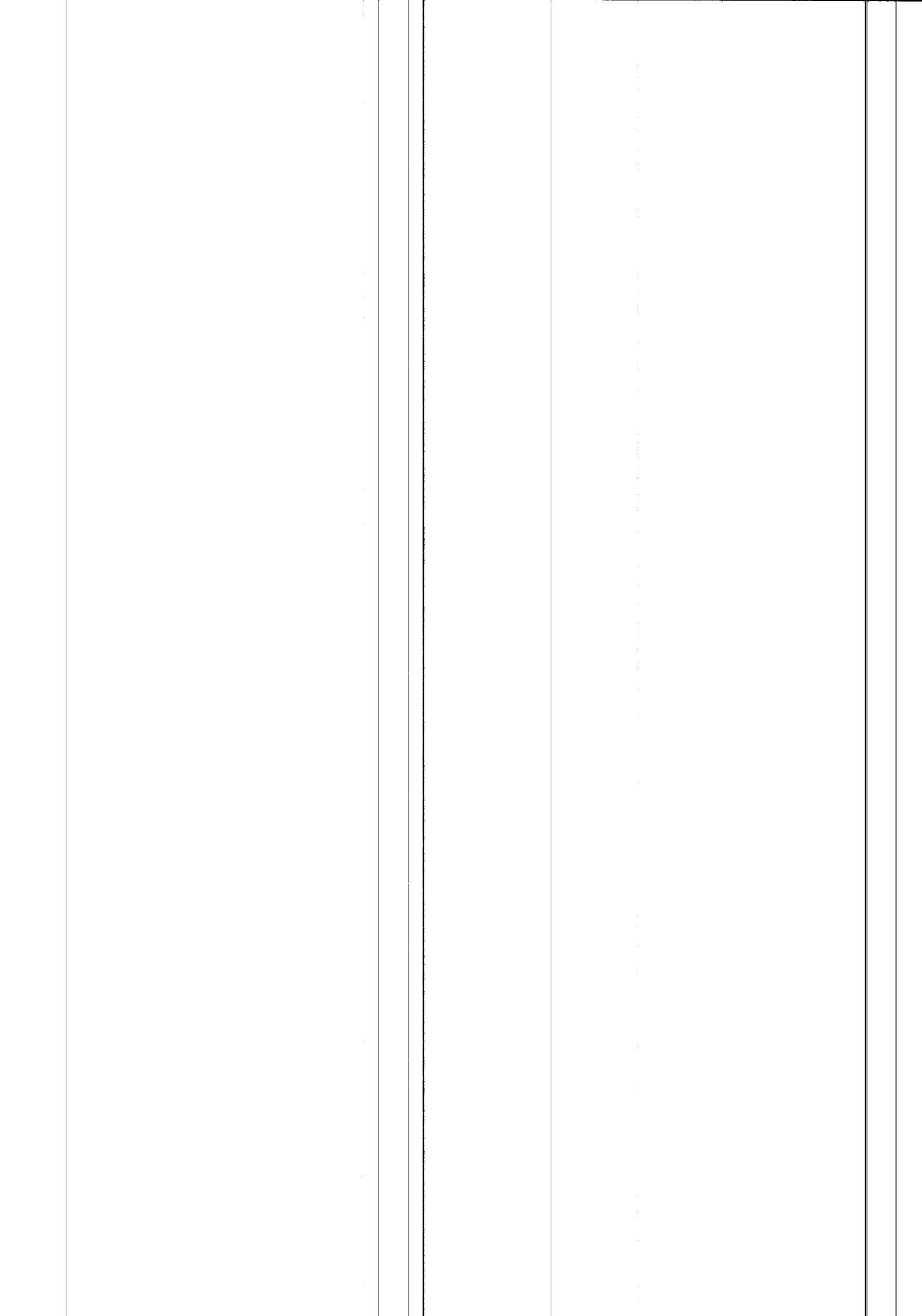
La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

L'acte de transmission devra être, s'il y a lieu, publié à la conservation des hypothèques, ce qui entraînera notamment la perception de la taxe de publicité foncière et le salaire du conservateur.

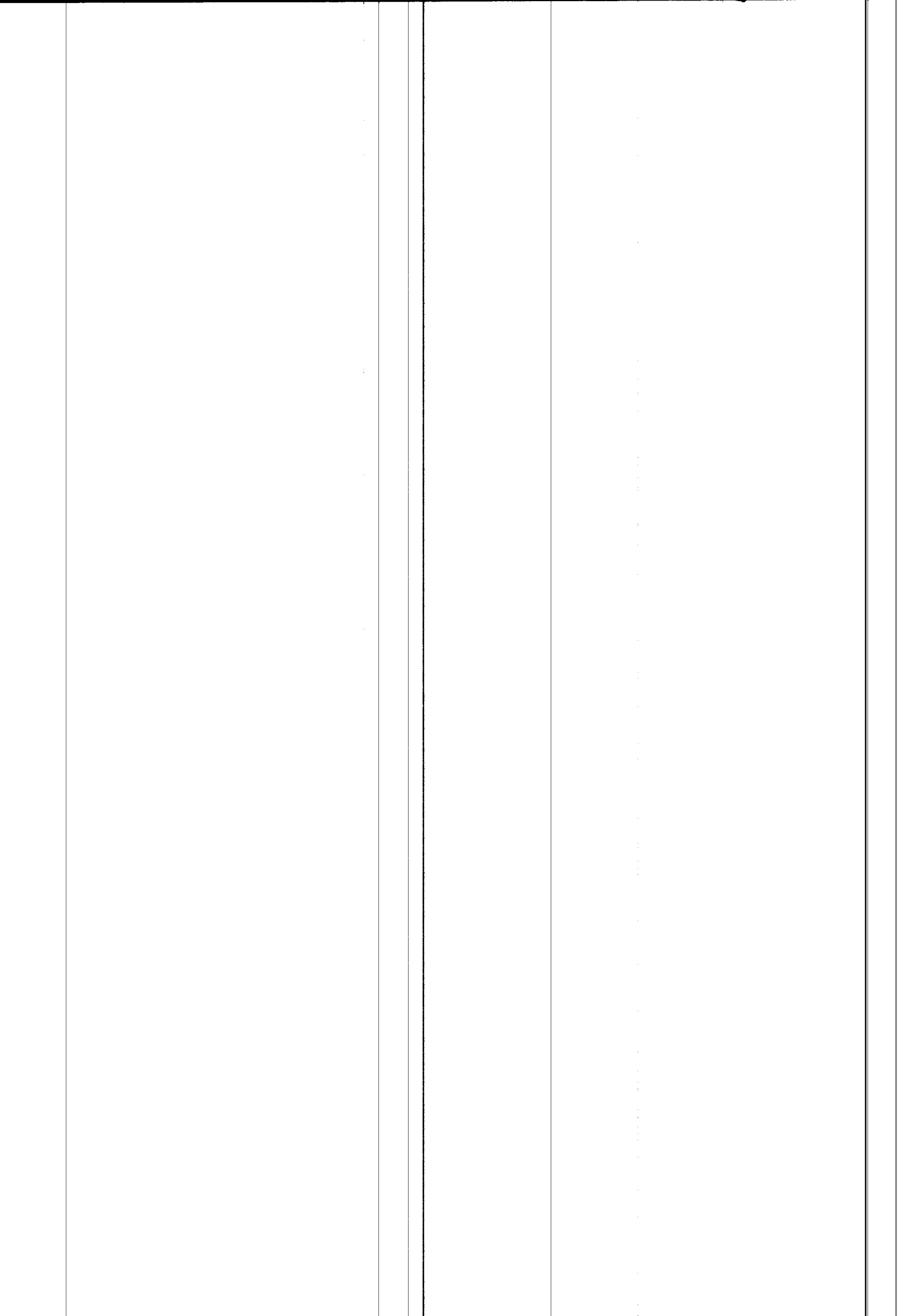
12.2. Impôts directs

Les soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial résultant des articles 210-0 A et suivants du C.G.I.

A cet effet, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à :



- (a) reprendre à son bilan les écritures comptables de chacune des Sociétés Absorbées (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées,
- (b) reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez chacune des Sociétés Absorbées,
- (c) se substituer à chacune des Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- (d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées,
- (e) réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par chacune des Sociétés Absorbées de biens amortissables,
- (f) réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée,
- (g) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées,
- (h) calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées,
- (i) se substituer à chacune des Sociétés Absorbées pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code,
- (j) reprendre les engagements pris antérieurement par chacune des Sociétés Absorbées à l'occasion de fusions ou opérations assimilées,
- (k) remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septième I du Code général des impôts.



Les opérations de chacune des Sociétés Absorbées seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2013.

12.3. T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées à l'article 257 du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

(a) Dispense de taxation

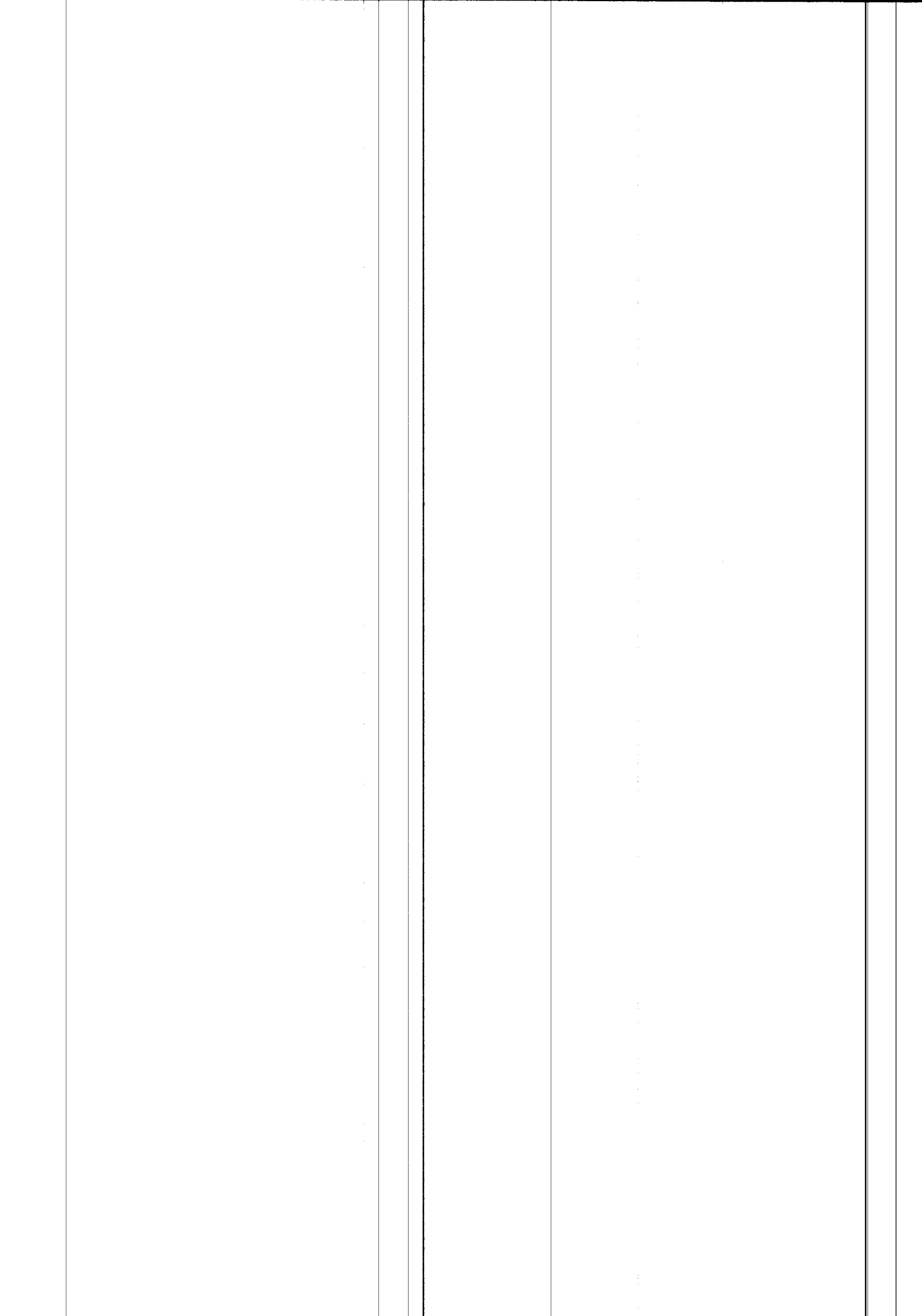
La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, et
- aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

(b) Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez chacune des Sociétés Absorbées, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de chacune des Sociétés Absorbées, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à chacune des Sociétés Absorbées si ces dernières avaient continué à exploiter elles-mêmes cette universalité.



(c) Modalités déclaratives

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Le montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

(d) Crédit de T.V.A. existant au jour de la réalisation de la fusion

Par convention, il est décidé que les crédits de T.V.A. de chacune des Sociétés Absorbées existant au jour de la réalisation définitive de l'opération seront transmis directement à la Société Absorbante.

12.4. Dispositions relatives à la participation des employés à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle chacune des Sociétés Absorbées resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

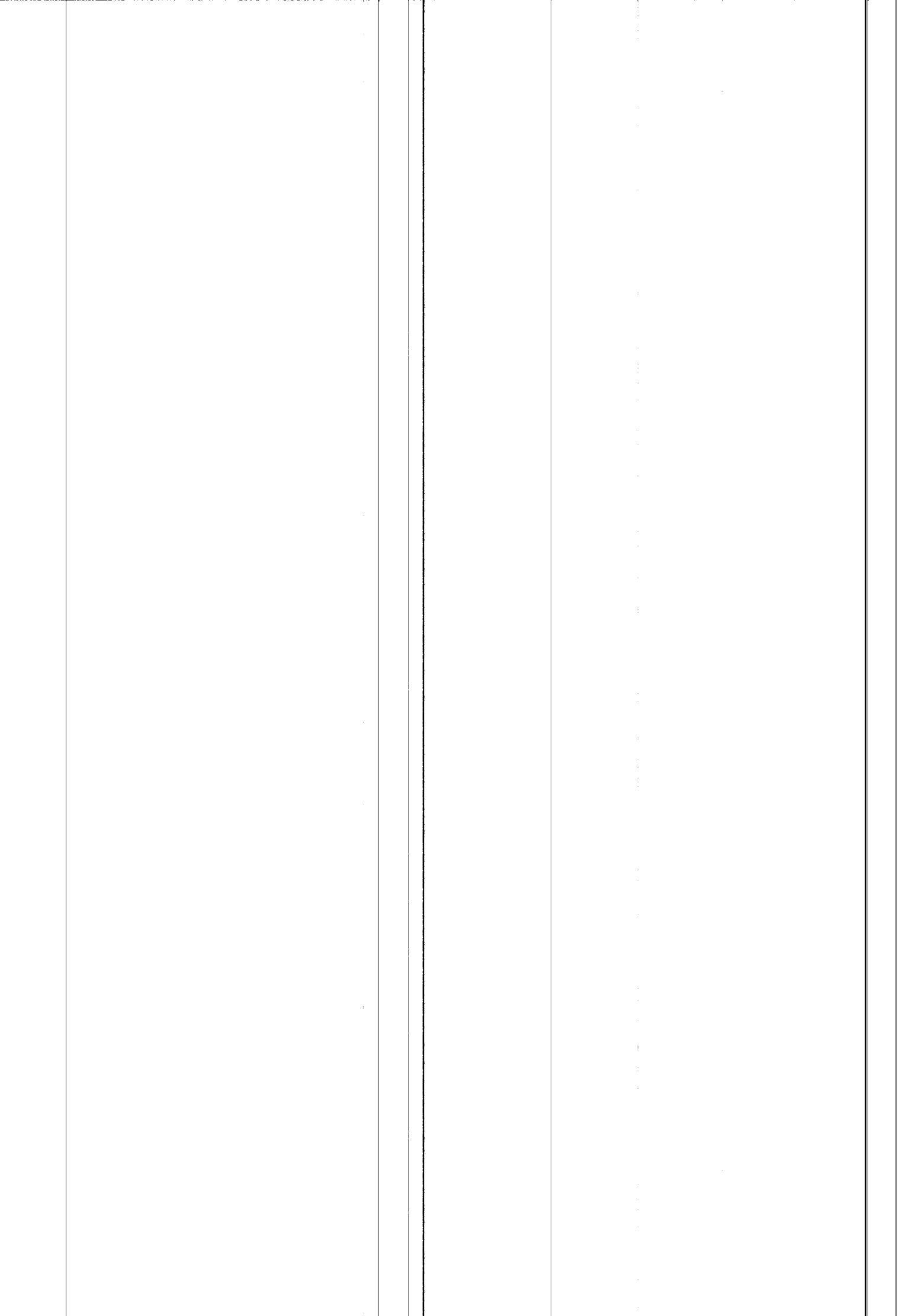
La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par chacune des Sociétés Absorbées et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par chacune des Sociétés Absorbées et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

12.5. Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante s'engage, s'il y a lieu, à concourir dans les délais prescrits, au développement de la formation professionnelle continue et à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage auquel chacune des Sociétés Absorbées aurait été tenue si la présente fusion n'avait pas eu lieu.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses exposées par chacune des Sociétés Absorbées au titre de la formation professionnelle continue.



12.6. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de chacune des Sociétés Absorbées, pour l'application de l'ordonnance n°67-693 du 17 avril 1967, relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan, la représentation comptable des droits des salariés concernés.

Les fonds bloqués des salariés transférés continueront d'être gérés par la Société Absorbante, selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec chacune des Sociétés Absorbées.

12.7. Provisions réglementées

La Société Absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions existant chez chacune des Sociétés Absorbées au passif de son bilan.

La Société Absorbante prend, en outre, l'engagement de se substituer à chacune des Sociétés Absorbées pour l'emploi de ces provisions.

13. REALISATION DE LA FUSION

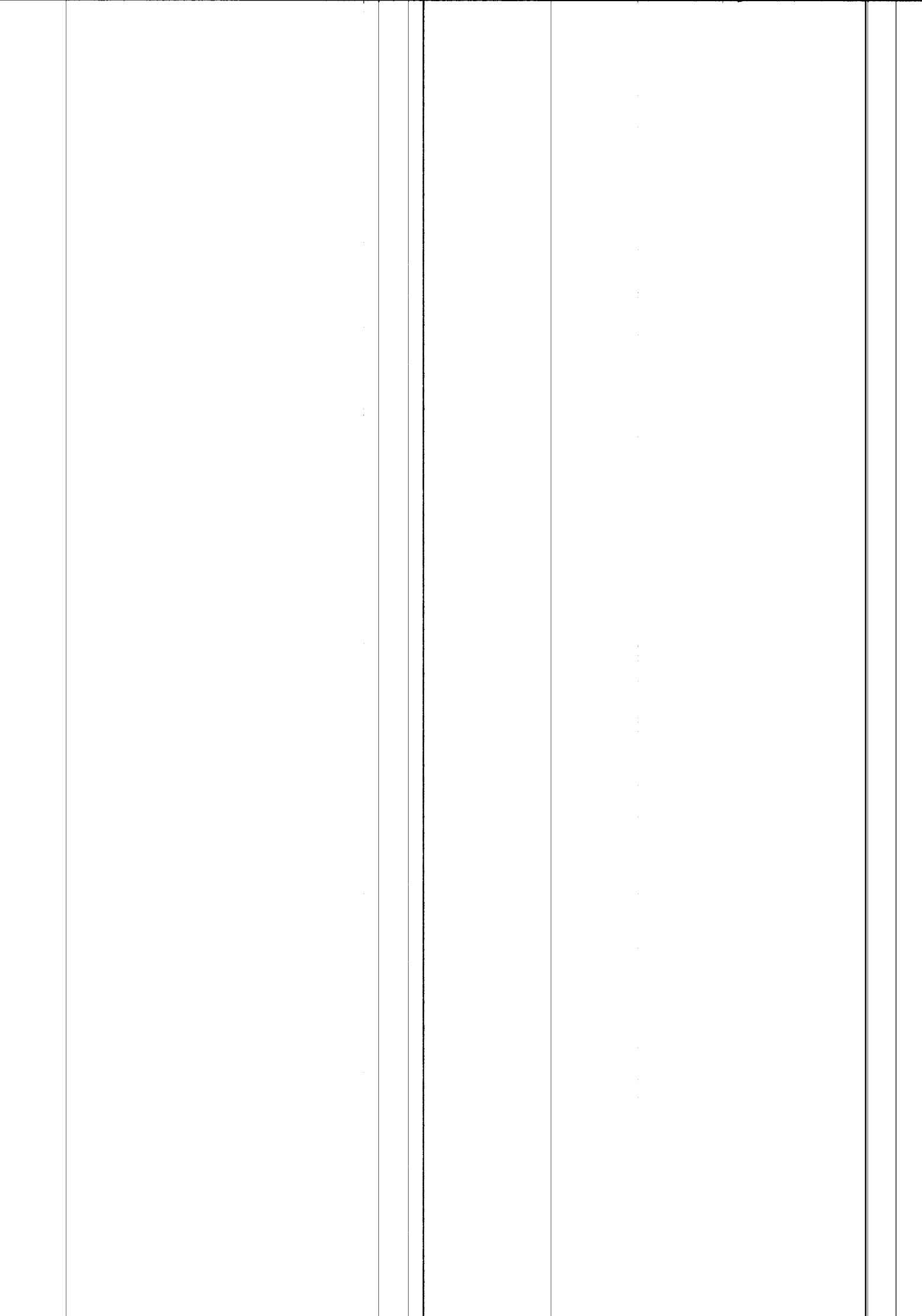
La fusion projetée sera réalisée de plein droit et définitivement le 30 juin 2013 à minuit.

14. STIPULATION DIVERSES

14.1. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

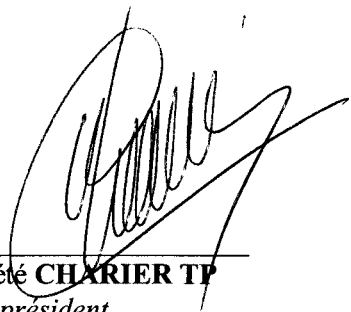
Les Sociétés Participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.



14.2. Frais et droits


Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Fait en 6 exemplaires originaux
A MONTOIR DE BRETAGNE
Le 17 mai 2013

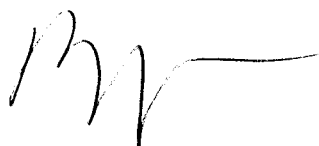


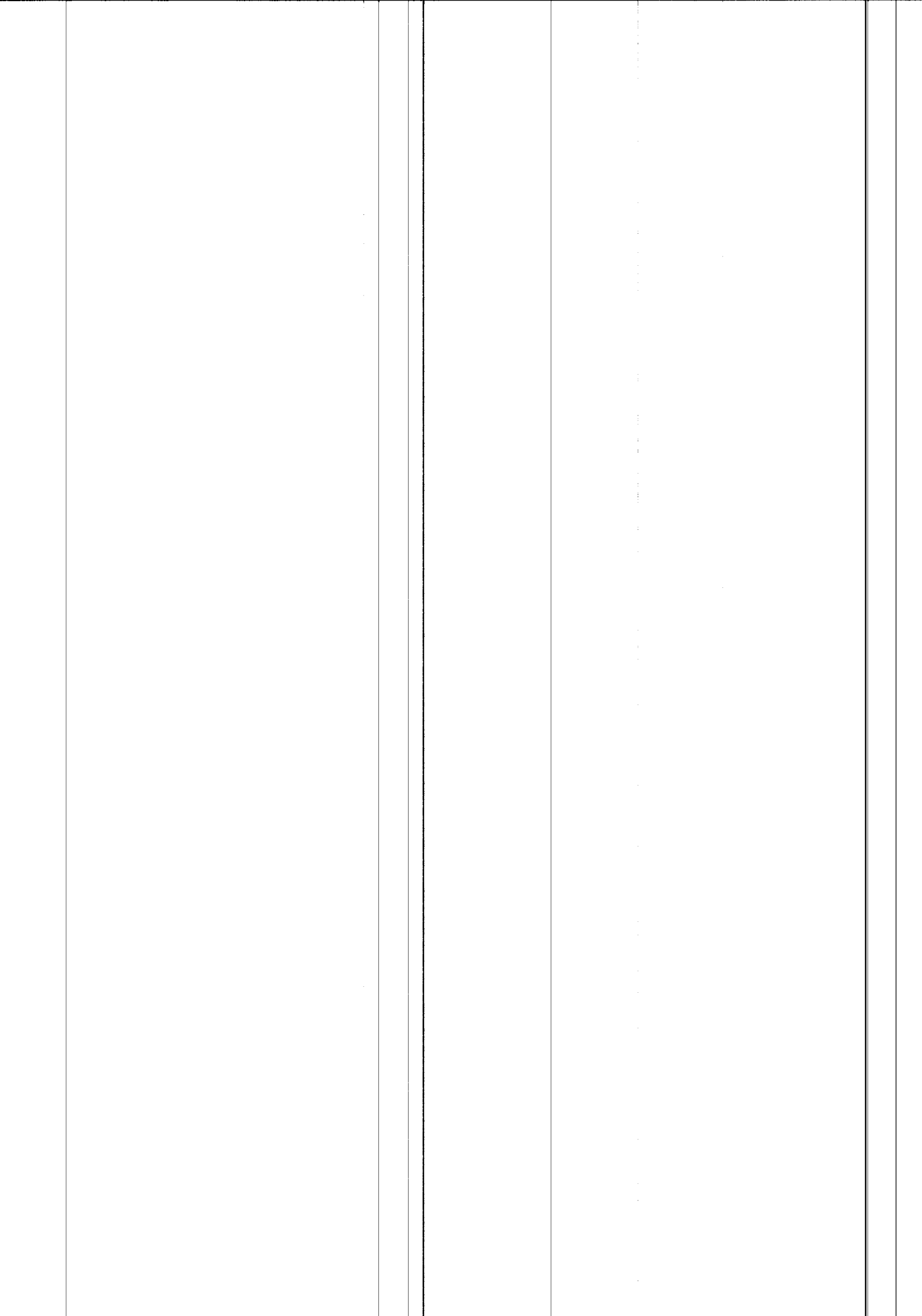
Pour la société **CHARIER TP**
Le président
Monsieur Pierre-Marie
CHARIER

Pour la société **Entreprise BERTHAUD**
Le président représenté par
Monsieur Paul BAZIREAU



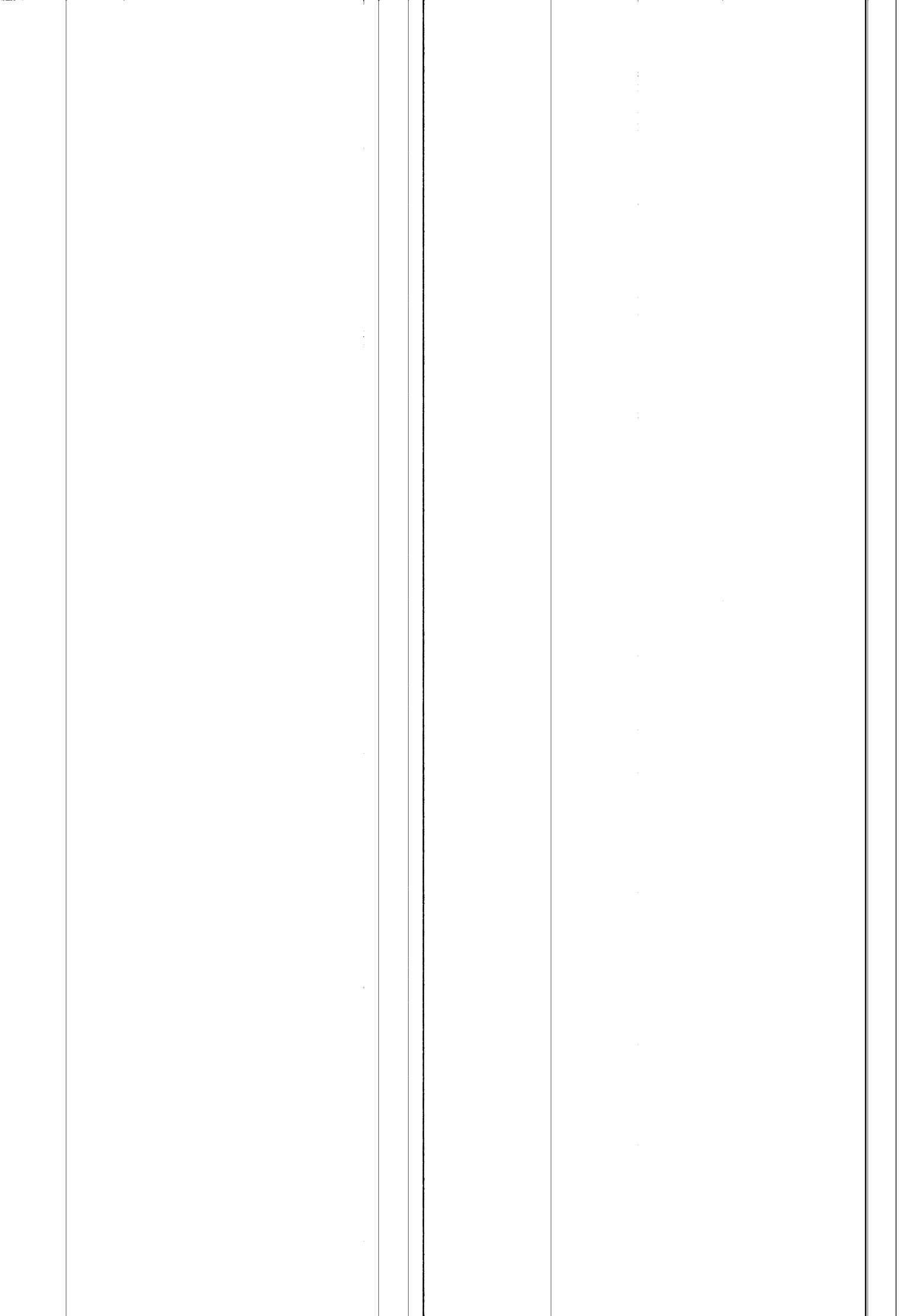
Pour la société **Entreprise LEBORGNE**
Le président représenté par
Monsieur Paul BAZIREAU





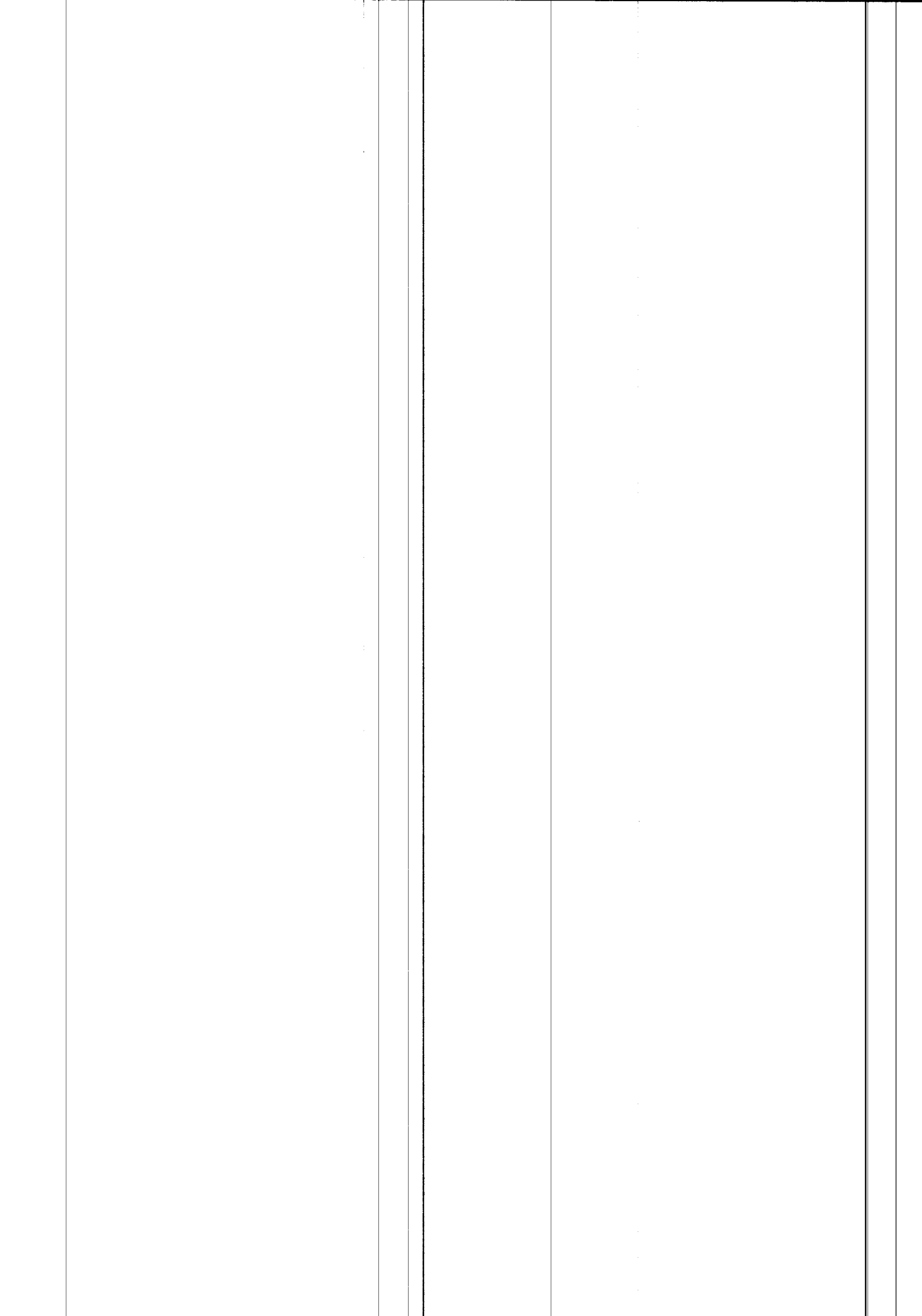
LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 des Sociétés Absorbées
- Annexe 2 : Etat des privilèges et nantissements des Sociétés Absorbées
- Annexe 3 : Liste des participations détenues par les Sociétés Absorbées



Annexe 1 :
Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 des Sociétés Absorbées





Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : BERTHAUD Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise BREHET 44420 LA TURBALLE Durée de l'exercice précédent * 12

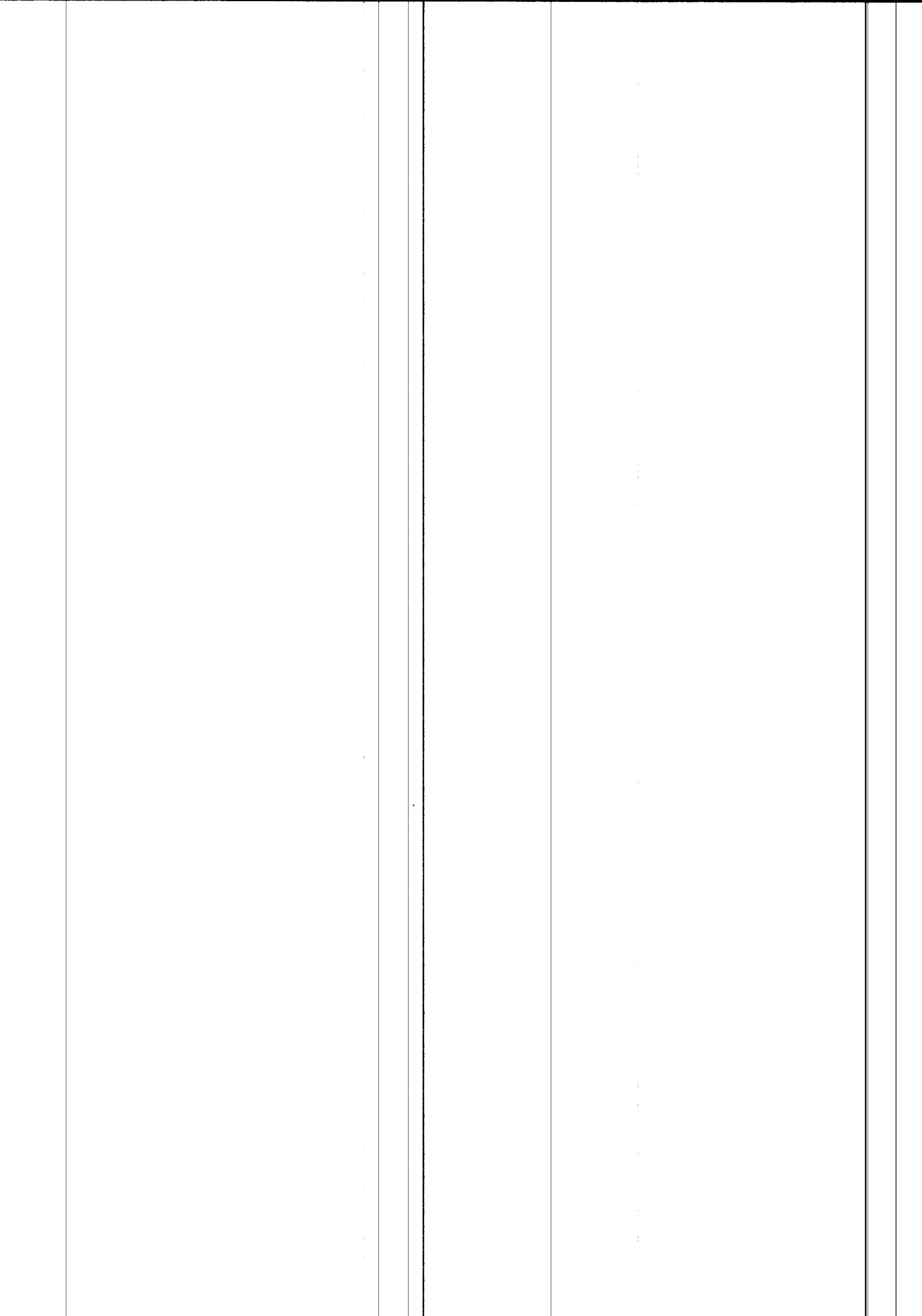
Numéro SIRET* 00658030200021 Néant *

				Exercice N clos le,				N - 1											
				3	1	1	2	2	0	1	2	3	1	1	2	2	0	1	1
		Brut		Amortissements, provisions				Net				Net							
		1		2				3				4							
Capital souscrit non appelé (I)		AA																	
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB																
		Frais de développement *	CX																
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 917	AG	6 749	4 168		888										
		Fonds commercial (1)	AH	457	AI	457													
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	8 113	AK	8 113													
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL																
		Terrains	AN																
		Constructions	AP																
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 300 235	AS	2 034 018	266 216		403 414										
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 941 216	AU	1 536 551	404 665		277 670										
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV																
		Avances et acomptes	AX																
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS															
			Autres participations	CU	303 475	CV	303 475		303 475										
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB															
			Autres titres immobilisés	BD	46	BE	46		46										
			Prêts	BF															
			Autres immobilisations financières *	BH	20 899	BI	20 899		20 010										
			TOTAL (II)	BJ	4 585 358	BK	3 585 889	999 469		1 005 502									
			ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	20 170	BM	20 170		8 094								
En cours de production de biens	BN																		
En cours de production de services	BP																		
Produits intermédiaires et finis	BR																		
Marchandises	BT																		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		2 826	BW	2 826		11 382											
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		1 193 089	BY	5 078	1 188 010		969 971										
	Autres créances (3)	BZ		324 393	CA	324 393		105 103											
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB																	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:		CD															
Disponibilités		CF	44 182	CG	44 182		464 347												
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	22 959	CI	22 959		27 568												
	TOTAL (III)	CJ	1 607 618	CK	5 078	1 602 539		1 586 466											
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																	
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN																	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	6 192 975	1A	3 590 967	2 602 008		2 591 968											
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP			(3) Part à plus d'un an :		6 271										
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :			Créances :												

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

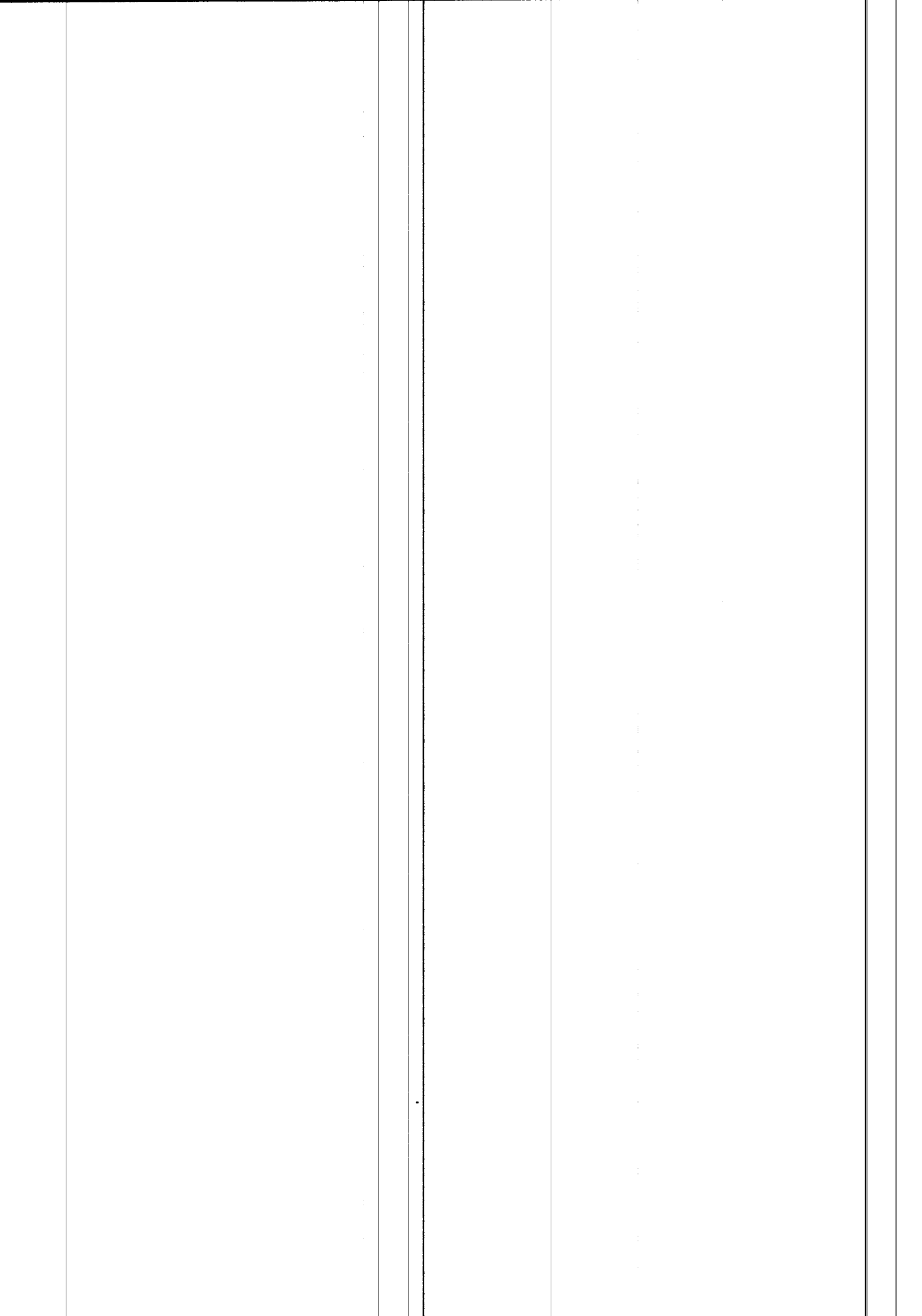
Sage France - http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



Désignation de l'entreprise		BERTHAUD		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	190 930		190 930
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	19 093		19 093
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	169 638		258 602
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	88 086		361 755
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)	DL	467 746		830 381	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	21 133		16 792
	Provisions pour charges	DQ	260 750		247 895
	TOTAL (III)	DR	281 883		264 687
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	39 605		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	692 338		584 477
	Dettes fiscales et sociales	DY	668 035		763 764
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	146 271		2 018
	Autres dettes	EA	253		910
Compte régul.	EB	305 877		145 731	
TOTAL (IV)	EC	1 852 379		1 496 900	
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 602 008		2 591 968	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 812 774		1 496 900	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

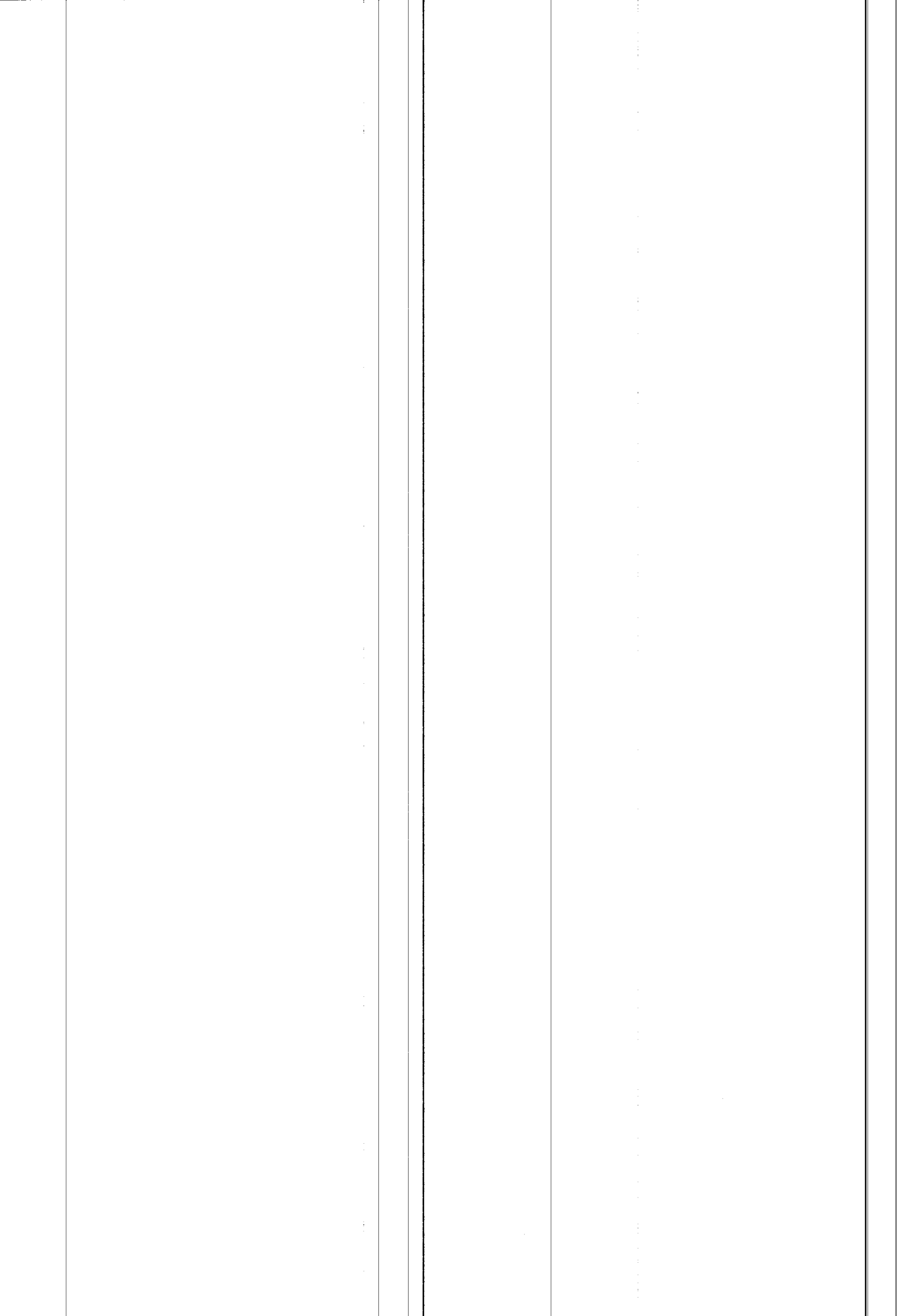
3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : BERTHAUD

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue { biens * services* }	FD	251 634	FE	FF	251 634	277 922	
		FG	6 214 433	FH	FI	6 214 433	6 316 406	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 466 067	FK	FL	6 466 067	6 594 328	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	126 322	164 101	
	Autres produits (1) (11)				FQ	19	312	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6 592 408	6 758 740
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	2 164 565	2 255 886	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(12 076)	23 801	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 411 791	1 340 044	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	147 660	164 064	
	Salaires et traitements*				FY	1 474 296	1 487 200	
	Charges sociales (10)				FZ	956 232	957 334	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions }				GA	249 815	288 546
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		344
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	83 473	127 464
	Autres charges (12)				GE	3 460	19	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 479 218	6 644 703	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	113 191	114 037	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	29 781	28 075	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 079	2 909	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	30 860	30 984	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 238	4 368	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	1 238	4 368	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	29 622	26 616	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	142 813	140 653	



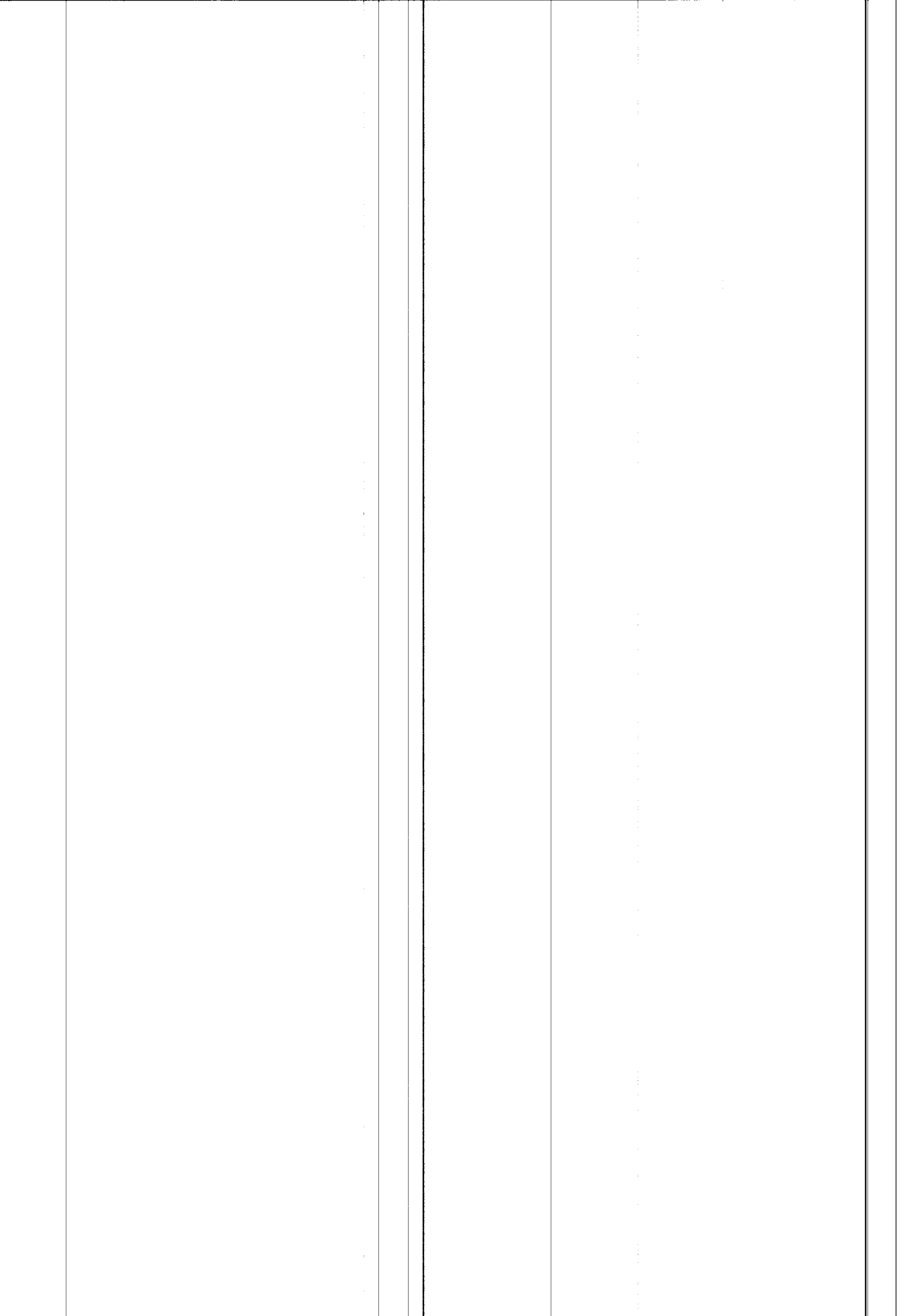
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise <u>BERTHAUD</u>				Néant <input type="checkbox"/> *				
				Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		165		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	32 000	549 900		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	32 000	550 065		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 674			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		87 731		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 674	87 731		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	29 326	462 334		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	44 113	37 992		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	39 941	203 240		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	6 655 268	7 339 789		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	6 567 183	6 978 033		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	88 086	361 755		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3)	Dont	- Crédit - bail mobilier *		HP			
			- Crédit - bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	29 781		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	390	947	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transferts de charges			A1	56 982	56 336	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6							
			obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
	cession immobilisations corporelles				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	frais liés à la restructuration				2 674	32 000		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

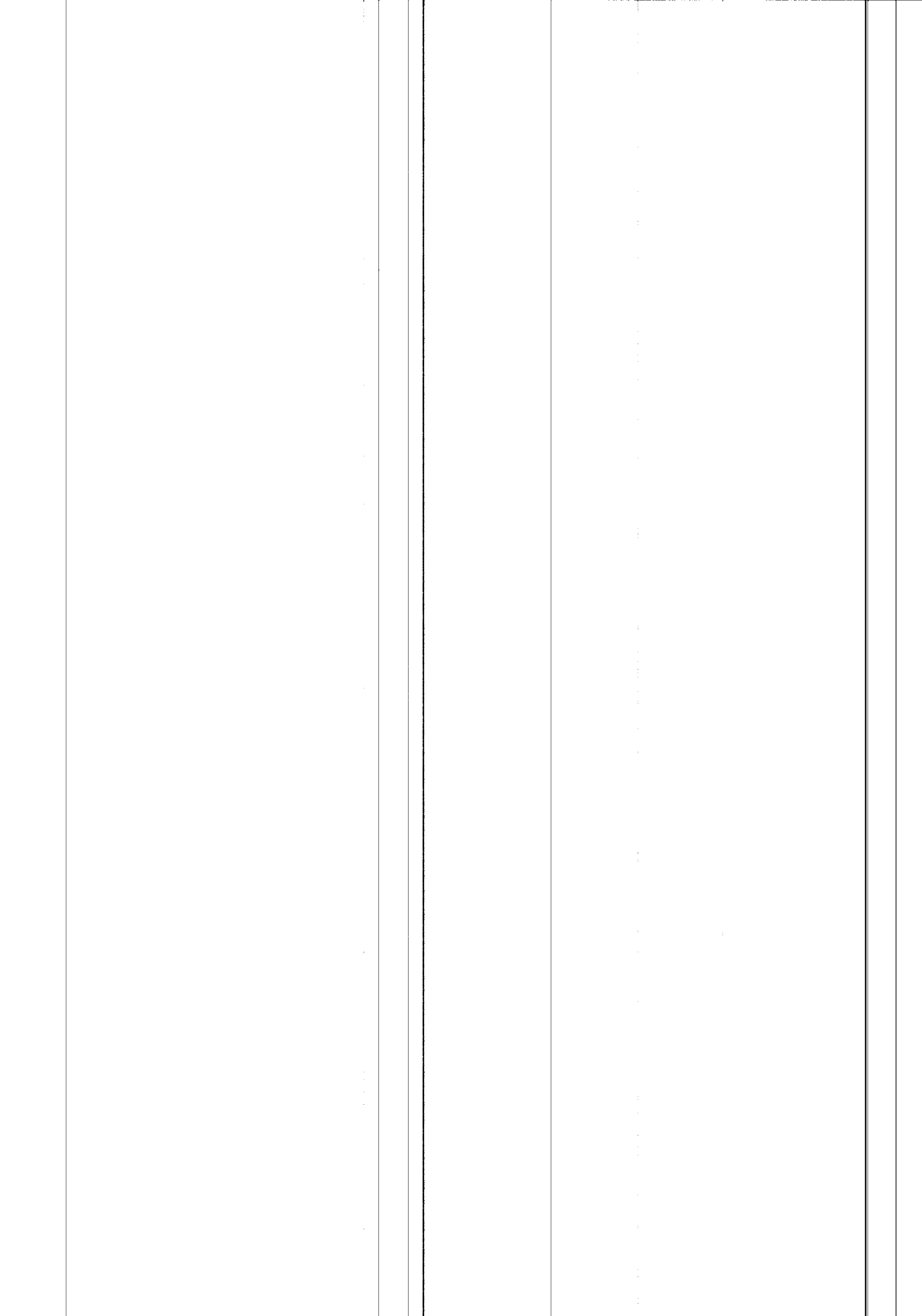
Désignation de l'entreprise : LEBORGNE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise 13 RUE REAUMUR 44600 SAINT NAZAIRE Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET* 00698013000022 Néant *

				Exercice N clos le,				N-1											
				3	1	1	2	2	0	1	2	3	1	1	2	2	0	1	1
		Brut		Amortissements, provisions		Net				Net									
		1		2		3				4									
Capital souscrit non appelé (I)		AA																	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC															
	Frais de développement *	CX		CQ															
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG															
	Fonds commercial (1)	AH	762	AI	762														
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	10 617	AK	9 730			888									368		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM															
	Terrains	AN		AO															
	Constructions	AP	1 970	AQ	1 970														
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	737 091	AS	465 895			271 196									172 364		
	Autres immobilisations corporelles	AT	683 333	AU	546 671			136 663									94 037		
Immobilisations en cours	AV		AW																
Avances et acomptes	AX		AY																
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT															
	Autres participations	CU	273 128	CV			273 128									273 128			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC															
	Autres titres immobilisés	BD	38	BE	38														
Prêts	BF		BG																
Autres immobilisations financières *	BH		BI																
TOTAL (II)	BJ	1 706 939	BK	1 025 065			681 874									539 897			
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM															
	En cours de production de biens	BN		BO															
	En cours de production de services	BP		BQ															
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS															
	Marchandises	BT		BU															
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	4 656	BW			4 656										6 847		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 193 619	BY			1 193 619									780 216			
	Autres créances (3)	BZ	96 494	CA			96 494									75 317			
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC															
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE															
	Disponibilités	CF		CG												264 440			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	3 126	CI			3 126									4 796			
	TOTAL (III)	CJ	1 297 895	CK			1 297 895									1 131 617			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																	
Primes de remboursement des obligations (V)	CM																		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN																		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 004 834	IA	1 025 065			1 979 769									1 671 513			
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :				(3) Part à plus d'un an :											
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :			Stocks :				Créances :											

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France - http://www.sage.fr

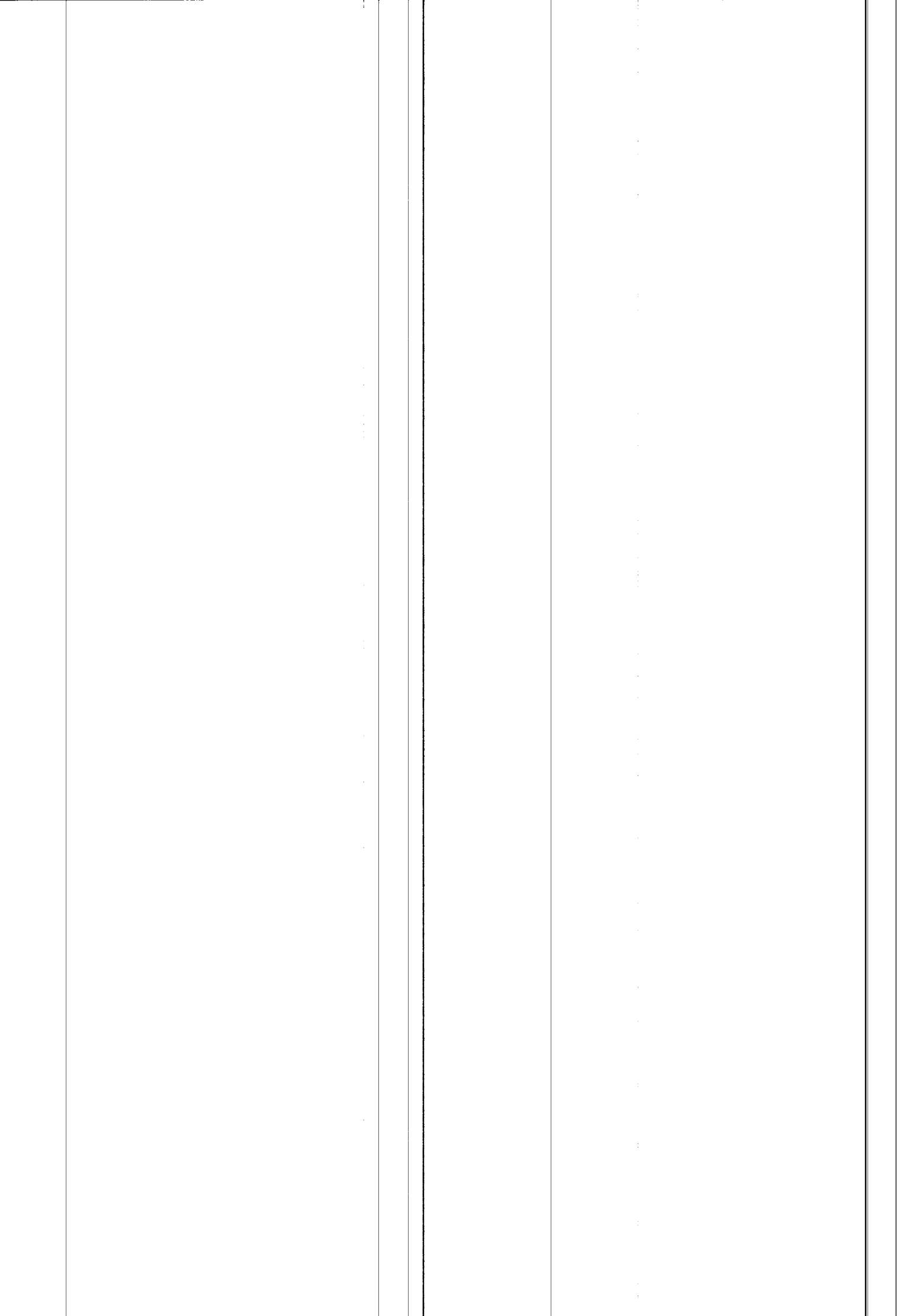
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



Désignation de l'entreprise		LEBORGNE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	61 000	61 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text"/> EK <input type="text"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	6 100	6 100	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text"/> BI <input type="text"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="text"/> EJ <input type="text"/>)	DG	265 374	527 500	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	193 070	(262 126)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	6 293	6 293	
	TOTAL (I)	DL	531 837	338 767	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		5 315	
	Provisions pour charges	DQ	43 322	35 469	
	TOTAL (III)	DR	43 322	40 784	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	15 896		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text"/> EI <input type="text"/>)	DV	296 055	215 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	87 974	43 498	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	524 646	464 835	
	Dettes fiscales et sociales	DY	448 635	442 064	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		25 885	
	Autres dettes	EA	1 566	180	
Compte régul.	EB	29 837	100 500		
TOTAL (IV)	EC	1 404 610	1 291 963		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 979 769	1 671 513		
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 316 636	1 248 465		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	15 896			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

133



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

3

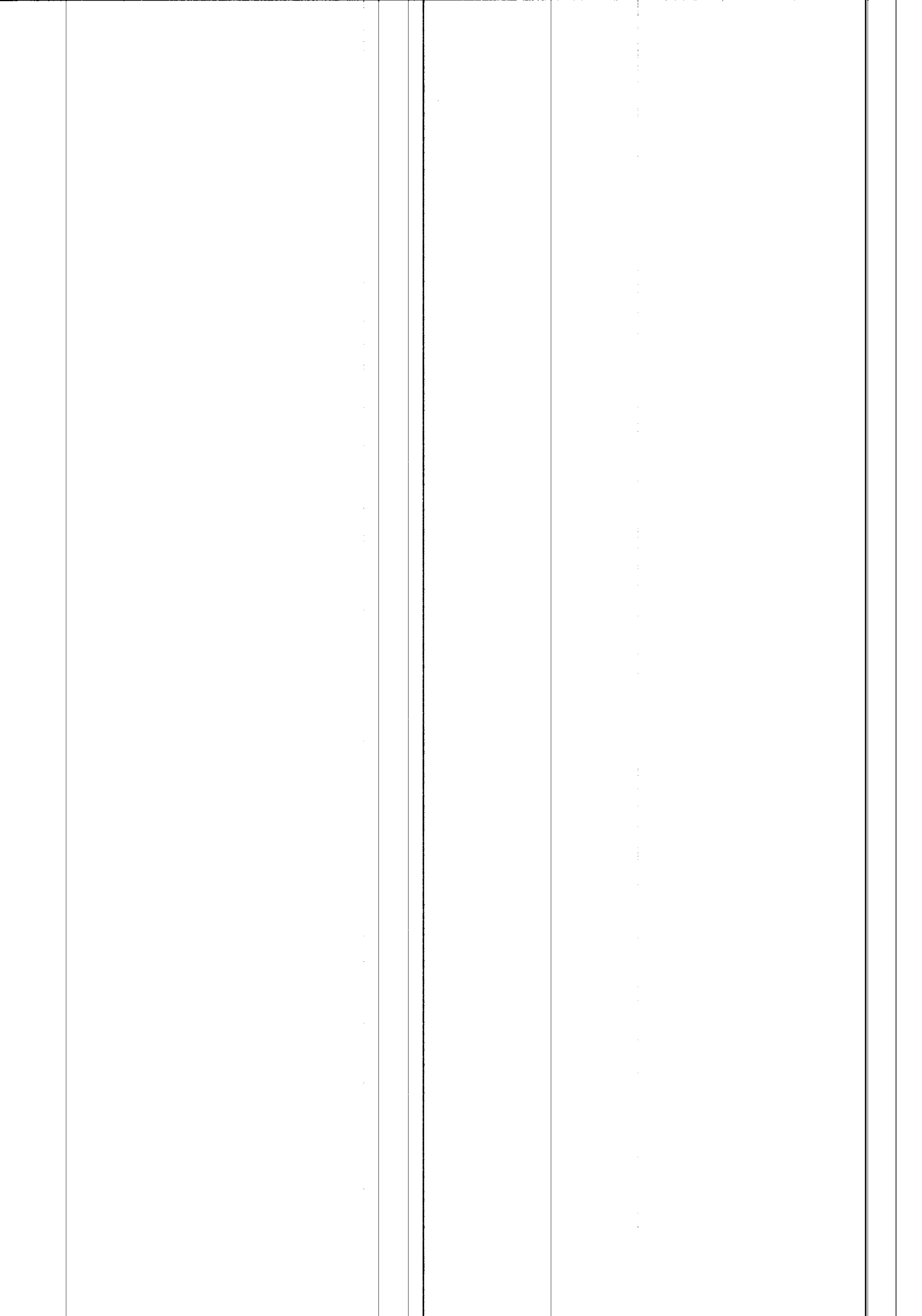
COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : LEBORGNE

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens * services* }	FD	2 931	FE	FF	3 809	
		FG	5 402 161	FH	FI	4 312 319	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 405 092	FK	FL	4 316 128	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	100 075	
	Autres produits (I) (11)				FQ	19	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	4 416 222	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 554 212	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	14 504	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 696 630	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	72 429	
	Salaires et traitements*				FY	737 990	
	Charges sociales (10)				FZ	480 966	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	120 289
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	14 101
Autres charges (12)				GE	82		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	4 691 203		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(274 981)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	10 753	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	313	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	11 066		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	3 497	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	3 497		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	7 570
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(267 411)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

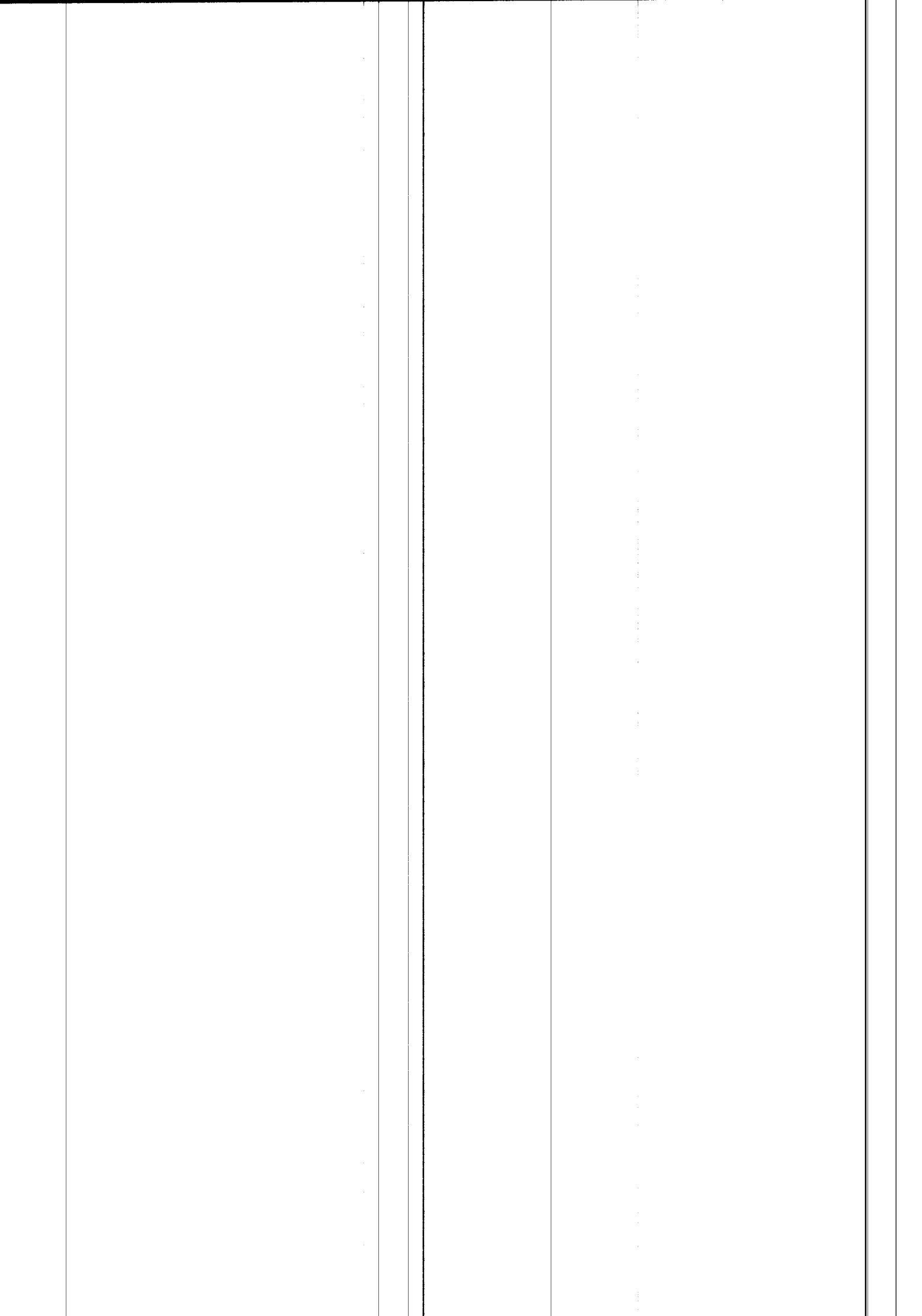
Désignation de l'entreprise <u>LEBORGNE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	41 000 16 421
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	41 000 16 421
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	9 26
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 944
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	80
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 953 106
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	34 047 16 315
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	4 178 13 398
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(3 200) (2 368)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 522 781 4 443 710
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 329 711 4 705 836
5 - ÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	193 070 (262 126)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	10 746 7
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	2 248 3 083
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	38 816 30 725
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	fr facturation pénalités	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	cession immobilisations corporelles	9	41 000
		6 944	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

RENVOIS

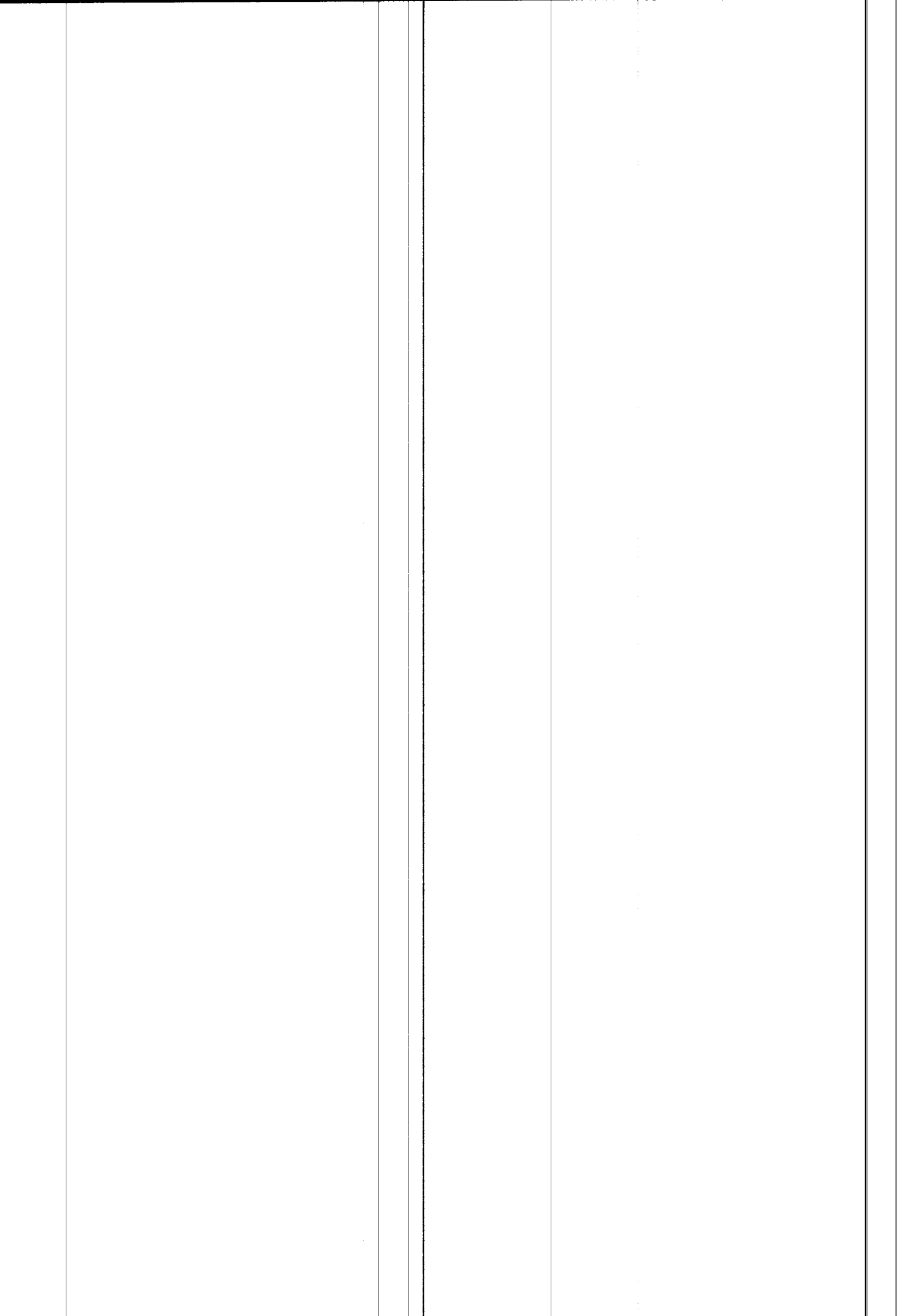
Sage France - http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



Annexe 2 :
Etat des privilèges et nantissements des Sociétés Absorbées





ENTREPRISE BERTHAUD

006 580 302 R.C.S. SAINT-NAZAIRE

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE

[Imprimer](#)

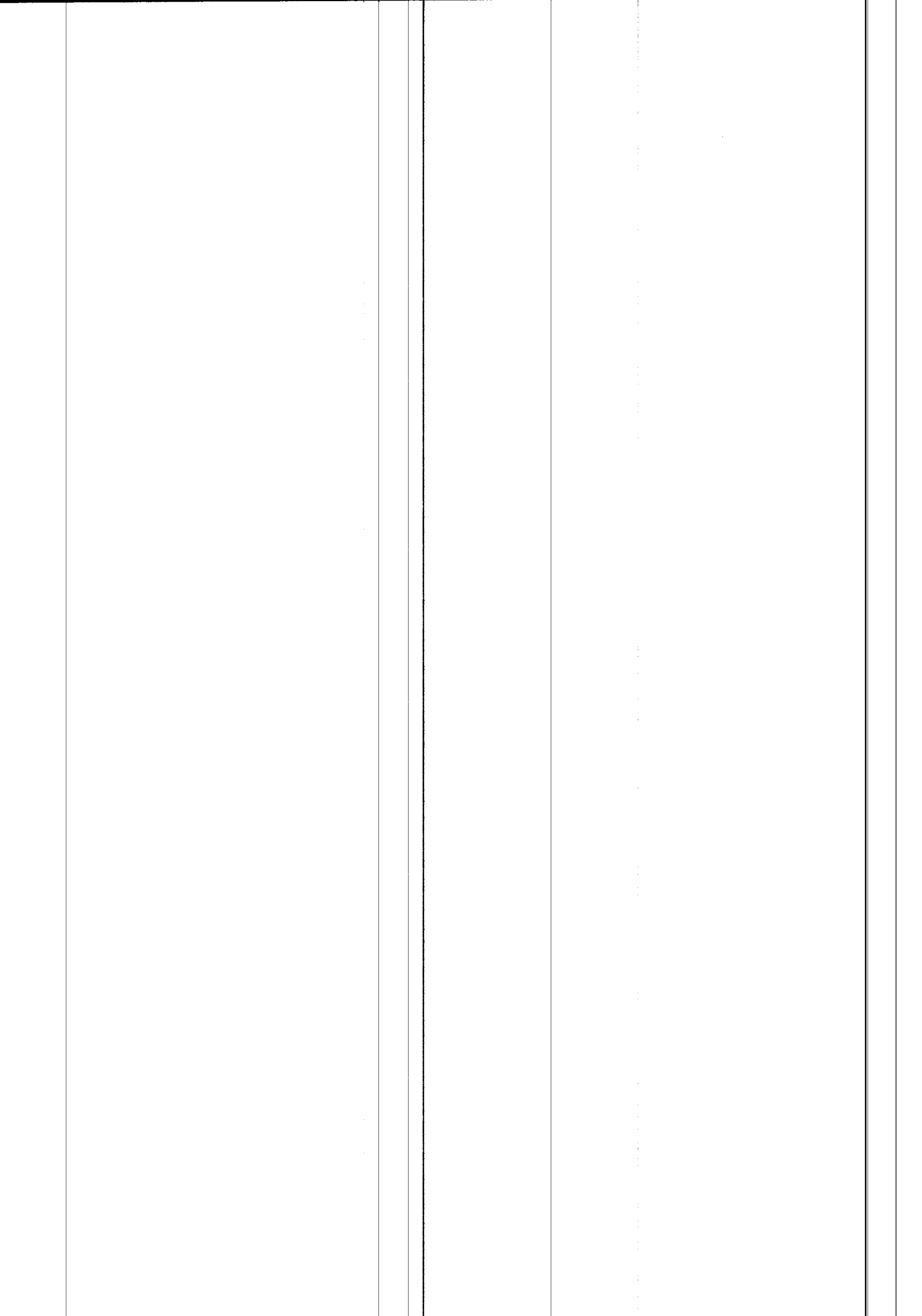
Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION.

Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le report de commande au greffe et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

Type d'inscription	Fichier à jour au
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	15/05/2013
Privilèges du Trésor Public	15/05/2013
Protêts	15/05/2013
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	15/05/2013
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	15/05/2013
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	15/05/2013
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	15/05/2013
Déclarations de créances	15/05/2013
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	15/05/2013
Publicité de contrats de location	15/05/2013
Publicité de clauses de réserve de propriété	15/05/2013
Gage des stocks	15/05/2013
Warrants	15/05/2013
Prêts et délais	15/05/2013
Biens inaliénables	15/05/2013

j.3



DEBITEUR

[Imprimer](#)**ENTREPRISE LEBORGNE**

006 980 130 R.C.S. SAINT-NAZAIRE

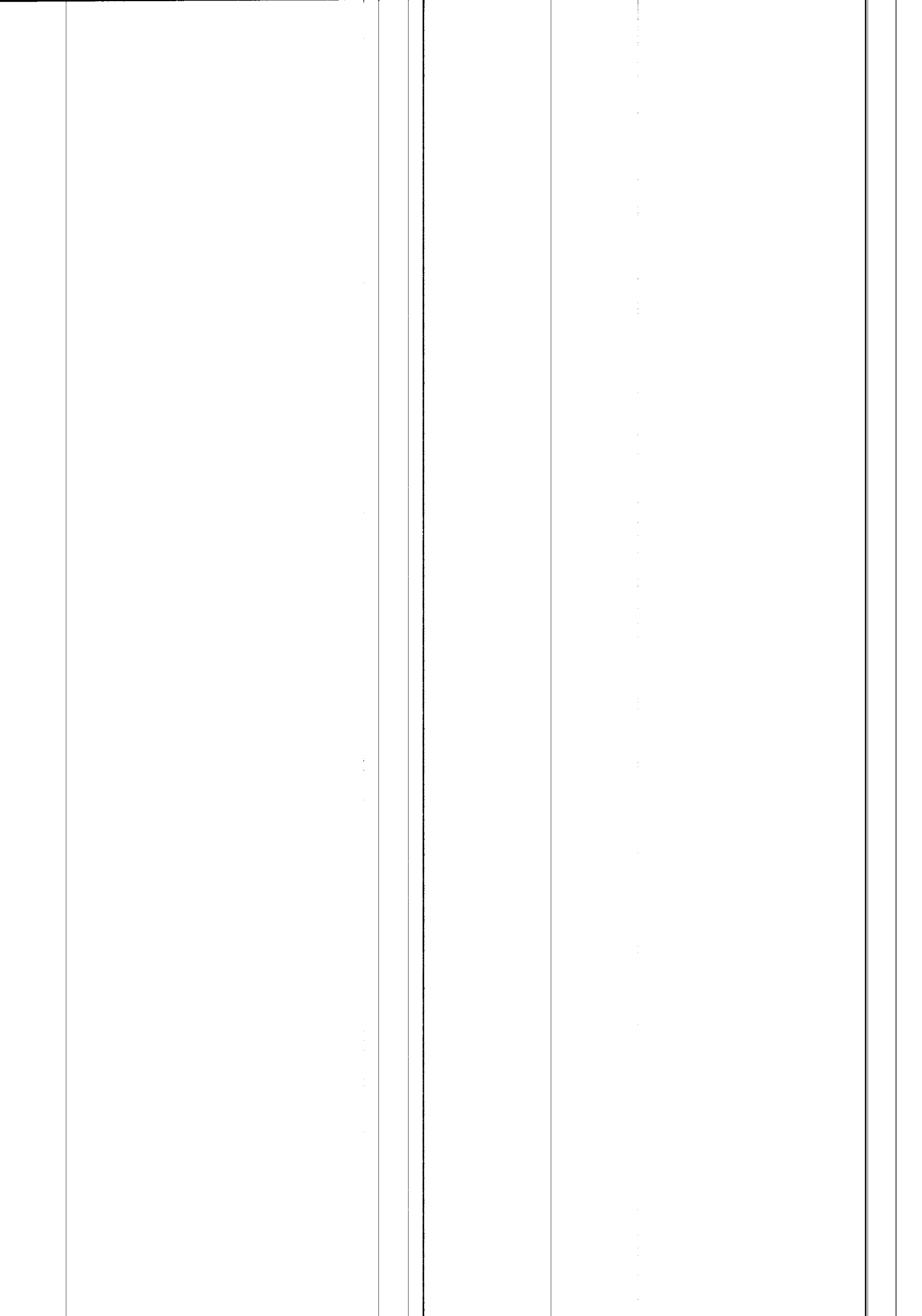
Adresse : 13 R REAUMUR 44600 SAINT NAZAIRE

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	15/05/2013	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	15/05/2013	-
Protêts	Néant	15/05/2013	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	15/05/2013	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	15/05/2013	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	15/05/2013	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	15/05/2013	-
Déclarations de créances	Néant	15/05/2013	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	15/05/2013	-
Publicité de contrats de location	Néant	15/05/2013	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	15/05/2013	-
Gage des stocks	Néant	15/05/2013	-
Warrants	Néant	15/05/2013	-
<u>Prêts et délais</u>	Néant (sous réserve)	15/05/2013	-
Biens inaliénables	Néant	15/05/2013	-

P.3



ENTREPRISE LEBORGNE

006 980 130 R.C.S. SAINT-NAZAIRE

Adresse : 13 R REAUMUR 44600 SAINT NAZAIRE

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE

[Imprimer](#)



GAGES DES STOCKS

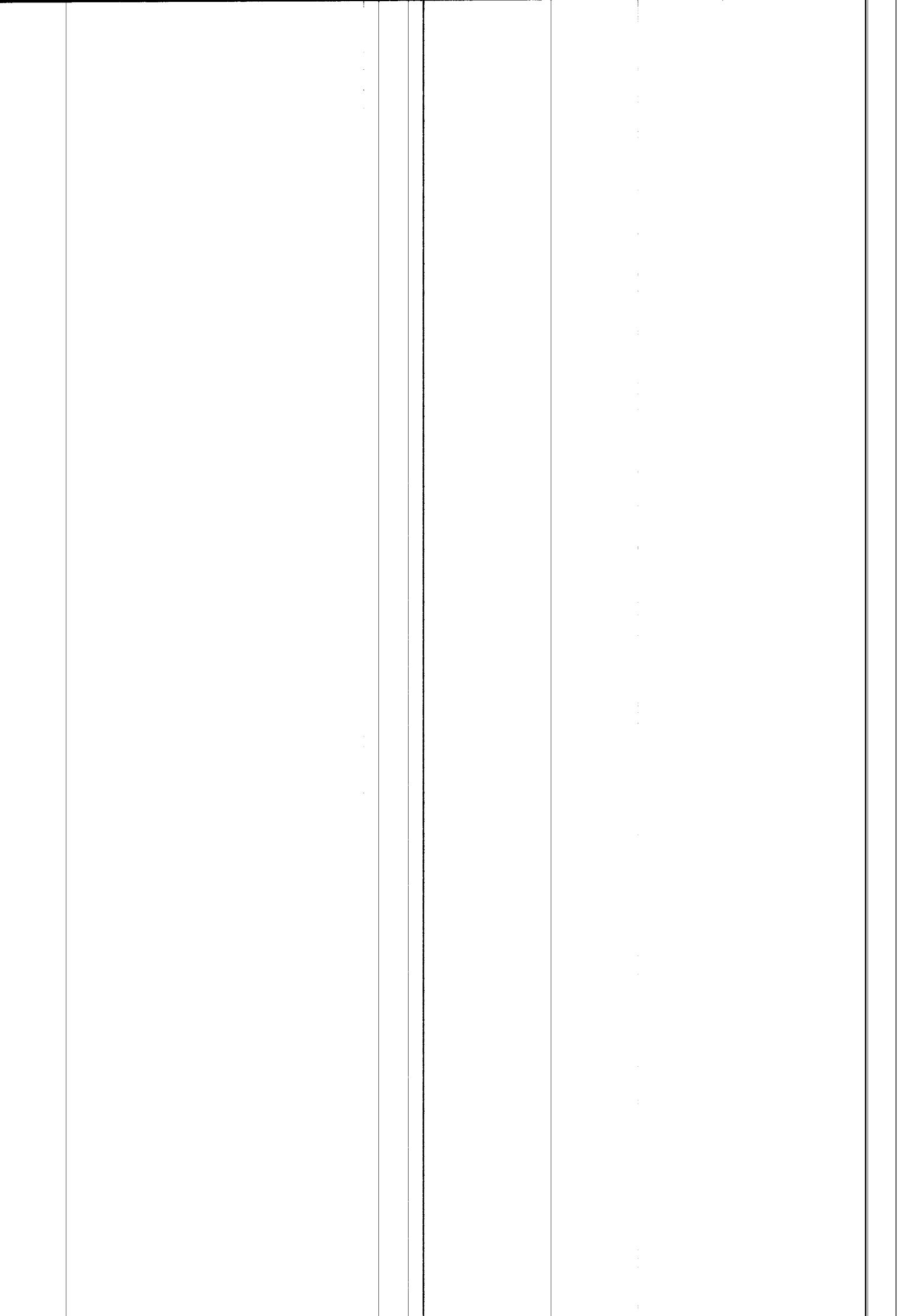
Les inscriptions de gage des stocks concernant les personnes physiques (y compris les commerçants) sont prises au Greffe compétent au titre de leur domicile personnel. Pour un commerçant, nous vous invitons à consulter son adresse personnelle dans l'extrait du registre du commerce pour vous assurer qu'il n'y a pas lieu d'interroger un autre Greffe.

PRETS ET DELAIS

Cet état révèle les seules inscriptions de Prêts et délais inscrites au Greffe à partir du 01/05/2006



7.3



Annexe 3 :
Liste des participations détenues par les Sociétés Absorbées

- **La SCI FONDELINÉ**, Société civile Immobilière au capital de 274 500 €, ayant son siège social 13, Rue Renée Réaumur – BP 86- 44602 SAINT-NAZAIRE CEDEX, immatriculée sous le numéro 392 041 968 au RCS de SAINT-NAZAIRE ;

- **La SCI DE BREHET**, Société Civile au capital de 305 000 €, ayant son siège social Le Bréhet – 44420 LA TURBALLE, immatriculée sous le numéro 390 815 066 au RCS de SAINT-NAZAIRE.

(Signature)

113

